

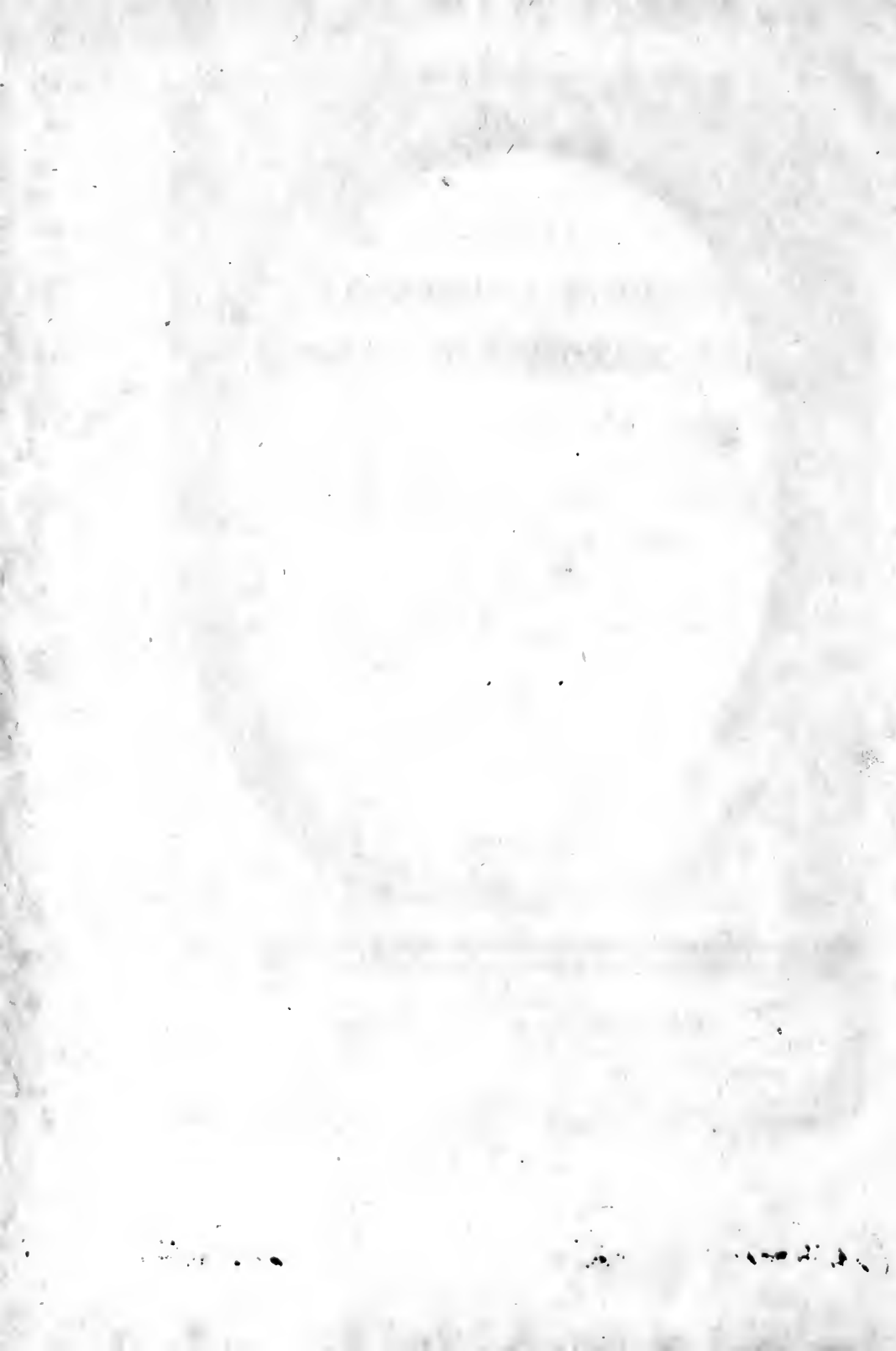
SK. Waterhouse

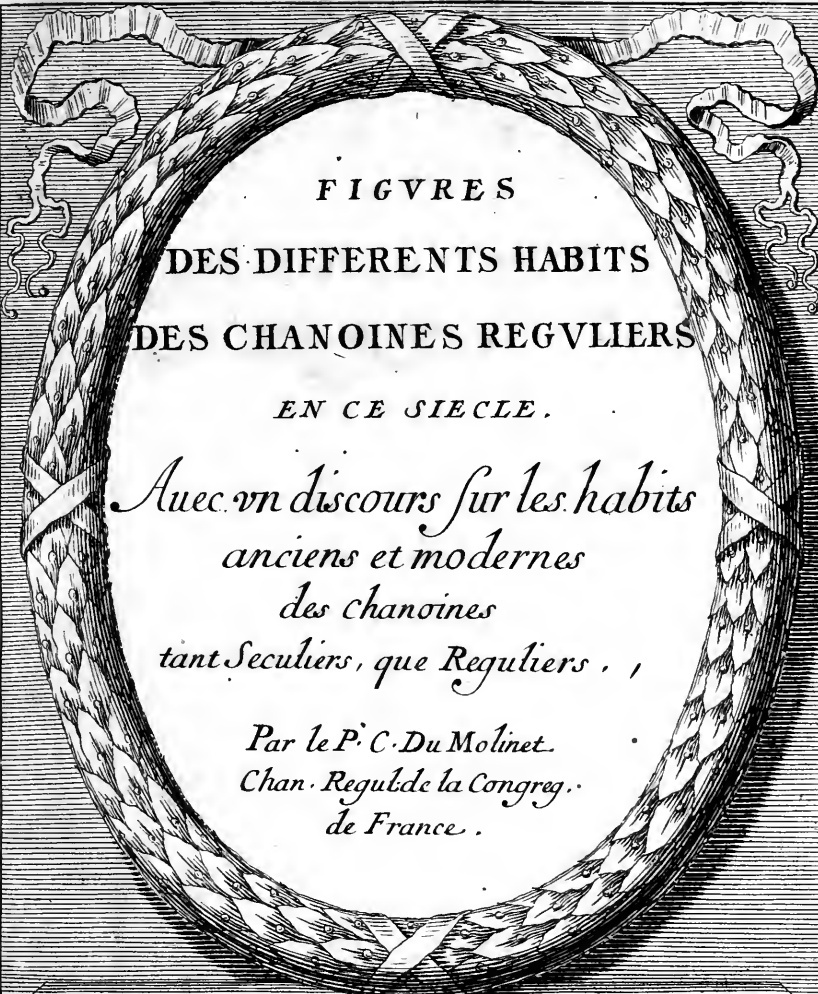
I: 3: 8

8



29 of 31 plates (only)





FIGURES  
DES DIFFERENTS HABITS  
DES CHANOINES REGVLIERs

EN CE SIECLE.

*Avec vn discours sur les habits  
anciens et modernes  
des chanoines  
tant Seculiers, que Reguliers . .*

*Par le P. C. Du Molinet.  
Chan. Regul. de la Congreg.  
de France . .*

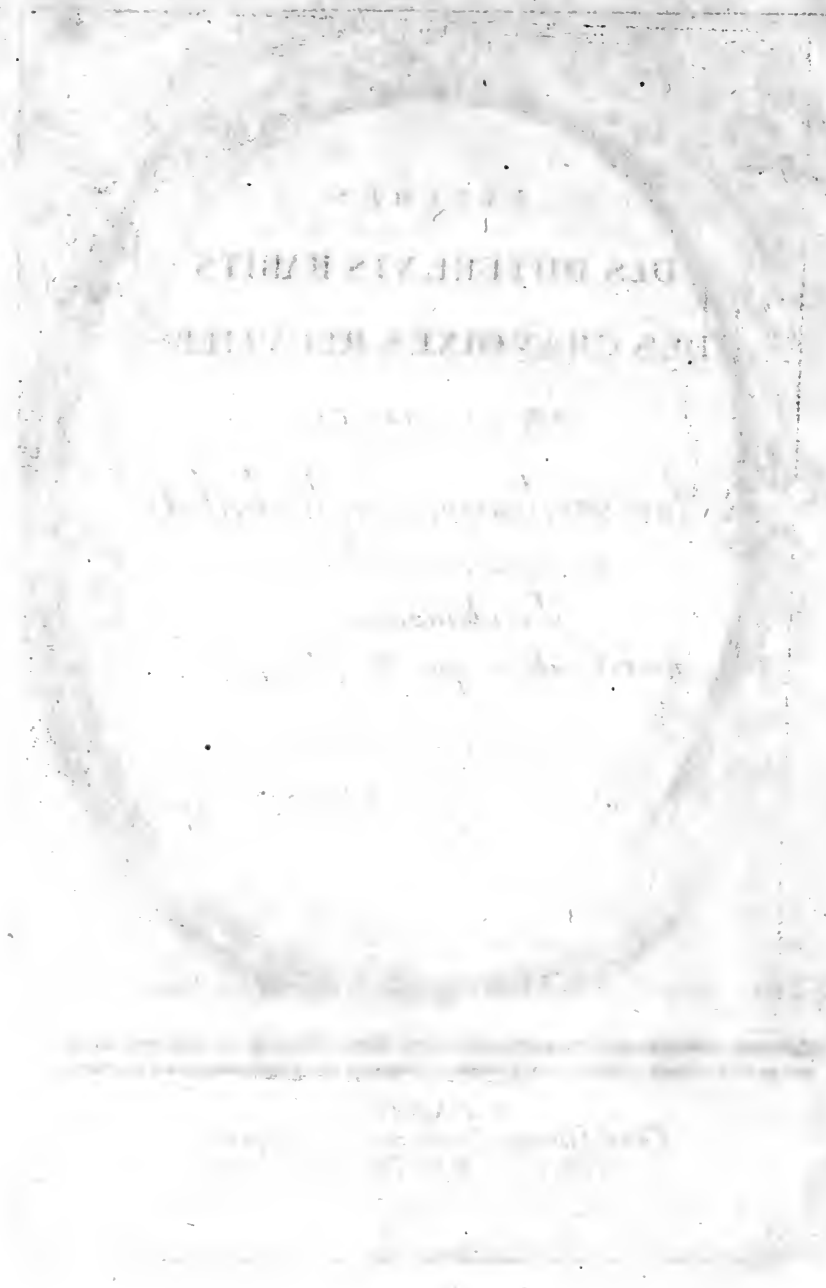
*Le Doyen scit*

A PARIS  
Chez Simeon Piget, rue S<sup>t</sup> Jacques,  
à l'Enseigne de la Prudence, 1666.



*Bibliothèque Carmélite*

*Lealecours Vocabulaire*



DES BUREAU DES  
DES CHARGES RELATIVES

DES CHARGES RELATIVES

DES CHARGES RELATIVES

DES CHARGES RELATIVES

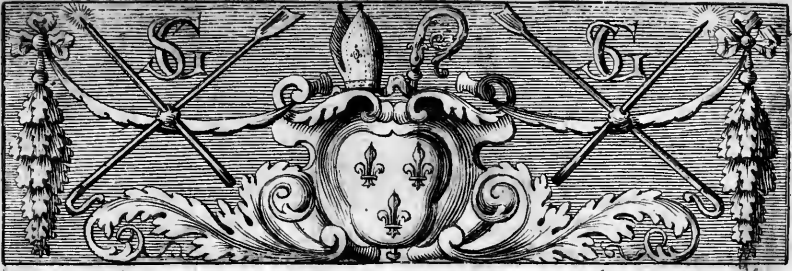
DES CHARGES RELATIVES

DES CHARGES RELATIVES

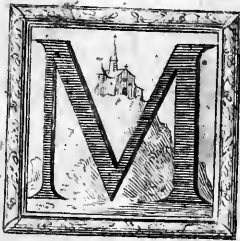
DES CHARGES RELATIVES

DES CHARGES RELATIVES





AV REVERENDISSIME PERE  
FRANCOIS BOVLART  
ABBE' DE SAINTE GENEVIEVE DE PARIS  
ET SVPERIEVR GENERAL  
DES CHANOINES REGVLIER S  
DE LA CONGREGATION  
DE FRANCE.



ON REVERENDISSIME PERE

*Lors que jay conceu le dessein de faire graver les figures des differents habits dont les Chanoines Reguliers sont reueſtus en ce ſiecle, particulierement en France, ce n'a eſté que pour les garantir de l'oubly, & pour en conſeruer la connoiſſance à la Poſterité. Car comme nous voyons que la bonté de Dieu ayant reſpandu ſes graces ſur vos travaux, & ſur ceux de vos Predeceſſeurs,*

pour faire refleurir l'obseruance reguliere dans la plus part des Monasteres de l'Ordre en ce Royaume, & que conformement aux brefs de nos SS. PP. les Papes Gregoire XV. & Urbain VIII. ils ont esté vnis ensemble pour composer vne Congregation; comme par cette union, ils ne forment plus qu'un mesme corps animé d'un mesme esprit, & gouverné par un mesme Chef: il estoit aussi à propos qu'ils fussent reuestus d'un mesme habit. De peur donc que les anciens vestemens qui se portoient auparauant dans les maisons aggregées à cette Congregation ne vinsent à estre enseuelis dedans l'oubly, ou à perir entierement: I'ay creu qu'il estoit de justice de les faire depeindre, pour en garder au moins le modelle, & en conseruer la memoire à nos successeurs, mais aussi i'ay estimé qu'il estoit du deuoir de ma soumission de ne les point produire en public sans vostre auen, pour marquer dans toutes mes actions le respect que ie vous dois, & le dessein que i'ay de paroistre toute ma vie

MON REVERENDISISME PERE,

de vostre Maison de sainte Genenieu  
de Paris ce I. Feburier 1666.

Vostre tres-humble & tres-obeissant fils en N. S.  
F. C. DV MOLINET.

# AV LECTEUR.

**Q**uand iay pris resolution de faire grauer les differents habits des Chanoines Regulliers, l'ay creu estre obligé de les acompagner d'vn petit discours sur leur origine & leur antiquité en general, pour donner vne parfaite connoissance des particuliers que ie faisois représenter. Mais comme cette matiere est si obscure que les anciens Autheurs n'en ont presque rien dit & les modernes en ont fort peu traité i'ay rapporté ce qui m'a semblé le plus conforme à la verité, & l'ay appuyé des raisons & des autoritez qui m'ont fait suiure ces sentiments. Je les donne neanmoins avec le mesme esprit & la mesme soumission qu'vn grand Abbé de cette Abbaye de Sainte Geneuieue publia autrefois vne pensée assez parriculiere qu'il auoit touchant le Baptisme, c'est Estienne de Tournay en sa 5. Epist. à Ponce Euesque de Clairmont, où il dit *opinionis profundo, non assertionis*: Je ne pretends pas aussi faire passer mes opinions pour des decisions, ie les laisse au iugement des sçauans, & les soumetts au sentiment de ceux qui sont plus eclairez que moy, estant tout disposé de les changer, lors qu'on me fera voir quelque chose de plus certain & de plus veritable.

*Permission du Reuerendissime Pere General.*

**F**REERE FRANCOIS BOVLART Abbè de  
sainte Geneuieue de Paris, & Superieur ce-  
neral des Chanoines Reguliers de la Congrega-  
tion de France, auons permis & permettons de  
faire imprimer vn Liure contenant *les figures des*  
*differentes habits des Chanoines Reguliers avec vn dis-*  
*cours de leur antiquité composé par le P. C. Du Molinet*  
*Chan. Reg. de nostre Congregation*, sur le rapport qui  
nous a esté fait qu'il ne contenoit rien qui ne soit  
d'edification. En foy de quoy nous auons signé  
Fait ce vingt-cinquième Ianuier .1666.

F. BOVLART

*Et ledit R. P. du Molinet a permis à Simeon Piget Marchand Li-  
braire de vendre & debiter ledu liure ce 15. Feburier 1666.*



# DE L'HABIT DES CHANOINES. TANT SECVLIERS QVE REGVLIERs.



**A**VTANT que les Chanoines Regu-  
 liers sont differents des autres  
 Religieux dans leur Institution,  
 autant le sont-ils aussi dans leur ha-  
 bit & dans les marques exterieu-  
 res de leur estat : ceux-cy comme  
 les Benedictins, les Chartreux & les Celestins  
 ayant esté fondez chacun par vn mesme Patriar-  
 che, ont receu de luy les mesmes loix & le mes-  
 me habit, & ceux-la ayant pris leur naissance  
 dans le sacré College des Apostres, ont esté de-  
 puis eleuez par plusieurs saints Prelats dedans dif-  
 ferentes Eglises, qui leur ont aussi donné des  
 manieres de viure, & de s'habiller toutes diffe-  
 rentes.

Mais quoy qu'il y ayt en ce temps plusieurs sortes d'habits parmy les Chanoines Reguliers; il est constant neantmoins qu'ils se rapportent tous à deux especes, queles Clercs, les Prestres, & les Euesques de l'Eglise, portoient dans les premiers siecles, dont l'un est appellé par les anciens Autheurs *Birrus*, & l'autre *Linea*: Sous le premier sont compris la chappe, l'aumusse, le camail, la moze tre, le chaperon, & mesme le bonnet carré; Et sous le second le surplis, le rochet, le scapulaire, le farroc, la bande de linge, & tous les autres habits des Clercs, & des Chanoines, tant Reguliers, que Seculiers, qui sont faits de toile: Celly-cy est l'habit propre & essentiel de l'Ordre, qui n'est permis, qu'à ceux qui sont dans la Clericature, & dans la Hierarchie Ecclesiastique: Et l'autre a esté commun aux Clercs & aux Moynes: voire-mesme aux Seculiers, comme on le remarquera dans la suite.

Nous voyons l'usage de ces deux sortes de vestemens designez par les mots de *Birrus* & *Linea*, en deux grands Euesques des premiers siecles, sçavoir S. Cyprien, & S. Augustin. Il est porté dans les Actes du premier, qu'ayant esté conduit dans le champ de Sextius pour y souffrir le martyre il se depouilla, *Ibi se lacerno Birro expoliauit, & stetit in Linea.* Et S. Augustin, au Sermon 2. *De communi vita Clericorum*, dit, *nemo det Birrum, vel lineam tuni-*

*cam, nisi in communi. Birrum pretiosum forte decet Episcopum, quamuis non deceat Augustinum.*

Outre ces deux saints Peres, nous trouuons encore plusieurs autres Euesques & Clercs qui ont porté ces habits, on remarque de saint Jacques le Mineur premier Euesque de Ierusalem, qu'il estoit vestu de linge *lineis vestibus utebatur*, Et saint Hierosme escriuant à Nepotien de la Vie des Clercs, insinuë assez manifestement que leur habit estoit de toile, *non absque habitu lineo incedere, sed pretium vestium linearum non habere laudabile est.* Et pour ce qui est de l'autre sorte d'habits appellé *Birrus*, Palladius, au chapitre 95. rapporte que saint Athanase voulant prendre la fuite pour euiter la persecution s'en reuestit, *cum accepisset suam tunicellam, & Birrum.* Nous lifons aussi ces mots, en la Vie de saint Brice Archeuesque de Tours *prunas ardentes in suo Birro portauit per ciuitatem, ad innocentiam demonstrandam.* Il demeure donc constant par ces témoignages que les Euesques & les Clercs se sont seruis dans les premiers siecles de l'Eglise de ces deux sortes de vestemens qu'ils nommoient *Linea & Birrus*, & que j'appelleray le Surplis, & la chappe, dont ie traiteray icy en particulier, & de toutes leurs especes.

Côme il est certain que l'habit de lin a toujours esté en vfrage parmy les Clercs & parmy les Chanoines qui leur ont succedé, il est à propos d'en re-

chercher la forme, & la figure. Nous aprenons de deux passages assez anciens qu'ils estoient presque semblables à l'aube dont les Prestres se seruent en disant la Messe: le premier est du Pape Leon 4. qui viuoit en 850. en son Homelie *De cura Pastoralis*, où il defend aux Prestres de celebrer le saint Sacrifice avec l'habit de linge qu'ils portoient communément, *Nullus in alba qua in usu suo utitur, præsumat missas cantare.* Et Riculphe Euesque de Soissons, dans ses Constitutions Synodales dressées en l'an 889. dit presque la mesme chose, *nullus illo alba utatur in sacris Mysterijs, qua in quotidiano & exteriori usu induitur*, où il faut remarquer que cet habit ne se nommoit pas encor vn Surplis, mais vne aube, sans distinction de celle qui seruoit au Sacrifice de la Messe.

Quelques siecles après, ce vestement Clerical prit le nom de *superpellicium*, Surplis, à cause que les Chanoines le portoient par dessus des robes fourrées appellees *pellicium* qu'ils auoient pour se garantir de froid pendant qu'ils estoient à l'Eglise, & ce particulièrement dans les Pays Septentrionaux. Ces Surplis auoient presque la mesme forme que les anciennes aubes, puis qu'ils estoient de pareille longueur, & descendoient iusques en bas; Nous l'apprenons de l'Epistre 123. d'estienne Euesque de Tournay auparauant Abbé de sainte Geneuiefue de Paris, escrite enuiron l'an 1180. à vn



Cardinal Chanoine regulier en luy enuoyant vn surplis, ou il dit, *mitto tibi superpelliceum nouum candidum & talare*, il l'appelle *talare*, à cause qu'il descendoit iusques aux talons: & les Constitutions des Chan. Reg. de cete Abbaye dressées enuiron le mesme temps, descriuant ce Surplis, disent qu'il deuoit descendre aussi bas que la robbe, à vne paulme de terre au moins, & que les manches deuoient estre plus longues que le bout des doigts, de deux paulmes, ce qui monstre que ces manches estoient larges & non estroites comme celles des rochets. Nous auons veu encor depuis peu d'années, les Chanoines Reguliers de saint Denys de Reims, reuestus de ces grands & anciens Surplis. mais on a commencé petit à petit à les racourcir, tant parmy les Chanoines reguliers, que parmy les Secliers, car le Pape Benoist XII. en ses Constitutions faites l'an 1339 veut seulement qu'ils soient enuiron iusqu'à mi jambe, *ultra mediam tibiam, vel circa*. Le Concile de Basle dit de mesme, *ultra medias tibias*: Enfin on les a retranché, depuis vn siecle ou deux iusques aux genoux. Il y a encor plusieurs Dioceses, particulieremēt en Languedoc & en Normandie, où les manches des Surplis sont rondes & fermées, quoy que la plus part à present les portēt ouuertes & pendātes, à cause peut-estre qu'elles sōt plus cōmodes pour administrer les Sacrements, dōt toutefois l'antiquité ne passe guiere le temps d'vn

fiecte, autant que ie l'ay peu reconnoistre.

Le Rochet est vne espece de Surplis dont les manches sont fermées, & étroites, il s'appelloit autrefois *Tunica Linea*, & l'usage en estoit seulement permis dans les Monasteres de l'Ordre, aux officiers, & à ceux qui trouailloient, & estoient employés aux ouurages de la maison, comme nous l'apprenons des Constitutōis de Sainte Geneuefue, au Chapitre de *Vestiario* cy-deuant allegué, *si Operarius sit, tunicam lineam habere poterit*; on remarque aussi dans le Chapitre de *labore fratrum*, du mesme liure, que tous les Religieux en prenoient pour aller au travail. Enfin la commodité a introduit la coutume dans l'Ordre de se seruir de ces Tuniques de linge, ou Rochets pour l'habit ordinaire & de reuestir le Surplis par dessus, pour assister à l'Office Diuin; afin sans doute que le Surplis ne seruant plus qu'à l'Eglise, fut plus blanc & plus honneste. L'usage de ce Rochet estoit desia commun parmy les Chanoines Reguliers, en 1340, puis qu'il en est fait mention dans les constitutions de Benoist XII. où il les appelle, *Superpellicium ad formam Rochetorum seu camistarum Romanarum*; On voit encor en quelques endroits vn espece de Surplis sans manches, qui sont presque de la mesme forme que les anciens Chasubles, dont on se seruoit en la celebration de la Sainte Messe; les Chanoines Reguliers de la Congregation de sainte Croix de Co-

nimbre en Portugal, quelqu'vns d'Allemagne, & mesme de France, les portent encore decette maniere, qui a quelque chose d'antique & de venerable.

Pour ce qui est du Scapulaire de linge du Sarroc ou de la Bande que quelques Chanoines Reguliers portent en escharpe, ie n'ay point trouué qu'il en soit fait mention dans les anciens Auteurs; ce qui me fait croire que leur inuention ne passe pas deux ou trois siecles. Pennotus li. 2. Chap. 69. les appelle *Hastalinea*. Dans vn bref de Rome de l'an 1487 qui permet à des Chanoines Reguliers de l'Hôpital de saint Bernard de Troyes de quitter le rochet pour prendre cette Bande de linge, quand iroient hors la maison, elle est appelée *Banda linea, paruum colaretum, lineum, & continentia*. Ce qui preue que cét habit n'est pas ancien dans l'Ordre, & qu'il n'y a esté introduit que pour seruir de marque aux Chanoines reguliers de leur profession religieuse & pour tenir la place de leur rochet qui estoit trop incommode à porter aux champs: Il est arriué neantmoins par la corruption des temps, qu'ils l'ont quitté aussi-bien dedans, que dehors le Monastere en plusieurs endroits, comme à Troyes, pour ne retenir que cette petite Bande que plusieurs encore ne porteroient plus, que quand ils alloient aux champs. Les Chanoines reguliers de la Cathedrale de Pampelune, & de Roncevaux en

Nauarre, portent seulement le Scapulaire de linge quand ils vont en ville, aussi bien que quelqu'vns d'Allemagne, comme au Monastere de sainte Marie de Closterneburg en Austriche d'où estoit l'Autheur du liure intitulé *Antiquarium Monasticum* lequel dit au Chap. 145. qu'ils portoient des Saros en la maison hors du Chœur, & les décrit en cette sorte *Sarrocia ad latus aperta sunt, & non nisi quatuor digitis infimè clausa, sine manicis.*

L'autre habit des Chanoines Reguliars que nos Ancestres ont appellé *Birrus*, n'estoit pas seulement vn habit Ecclesiastique, comme celuy dont nous venons de parler, mais c'estoit vne espece de vestement commun à toutes sortes de personnes, aussi bien aux Laiques, qu'aux Clercs. Vopiscus en la vie de Carin dit que ceux de la ville d'Arras firent present de semblables habits à des estrangers. *Donati sunt ab Atrebatibus Birri petiti, donati Birri Canusini.* Et le Code Theodosien liu. 14. permet aux esclaves de s'en seruir, *seruos Birris uti permittimus, aut cucullis.*

Pour ce qui est de la forme de ce vestement, i'en trouue trois opinions differentes; la premiere est celle d'Erasmus qui dit que ce n'estoit qu'un bonnet roux, ou de couleur de feu, qu'il appelle pour ce sujet *Pileum πυρρόν*. Mais il y a apparence qu'il ne seruoit pas seulement à couvrir la teste; mais qu'il estoit plus ample, & plus long que son diminutif,

*Birretum*

*Birretum* qui signifie vn Bonnet à mettre sur la teste.

La seconde est celle de Baronius, en l'an 261. qui dit que *Lacernus Birrus*, dont il fait mention en parlant du martyre de saint Cyprien, couuroit seulement la teste & les espauls, en la maniere du Camailque nous portons : mais le mot de *Lacernus* qu'il ioint à *Birrus*, en determine assez la qualité; puisque au rapport de saint Isidore liu. 19. cap. 24. *Lacerna est pallium fimbriatum quo olim soli milites utebantur*, vn Manteau que les soldats portoient à l'armée pour se garantir de la pluye, & Properce liu. 4. de ses Elegies, dit

*Textitur in castris, quarta Lacerna tuis.*

Or nous voyons dans les antiquitez Romaines, & particulièrement en la Colonne de Traian, que ce Manteau des soldats estoit assez long, & descendoit au moins iusque aux genoux, estant attaché en haut sur l'épaule ou pardeuant avec vne boucle d'argent ou de quelque autre matiere, que les Auteurs appellent *fibula* d'où il se voit que *Birrus Lacernus*, c'est à dire *Birrus in modum Lacernæ*, que portoient les Euesques & les Clercs estoit la maniere d'vn Manteau qui descendoit en bas, & couuroit tout le corps.

Ce qui me fait pencher du costé de la troisieme opinion, qui est celle de Pennotus en son Histoire des Chanoines Reguliers Liu. I. chap. 22. qui

veut en effet que ce fut vn habit ample & long pour enfermer tout le corps, & le defendre des iniures de l'air. C'estoit donc proprement vn Manteau, qui auoit par le haut vne espece de Bonnet ou Capuce pour couvrir la teste, que ie ne puis mieux figurer que par les Cappes que portent auourd'huy les Bearnois ou les gens de mer, pour se parer du froid & de la pluye. Aussi voyons nous que la forme des Pluuiaux qui ont esté introduis dans l'Eglise pour les ceremonies n'estoit differente des habits communs que les Clercs & les Chanoines portoient, qu'en la matiere qui estoit plus pretieuse, retenant la mesme forme; & ils les appelloient Pluuiaux, à cause qu'ils les portoient à l'Eglise, pour se preseruer du froid, comme aussi de la pluye lors qu'ils alloient dehors en Procession. On en voit deux dans l'Eglise Cathedrale de Reims fort anciens, qu'on tient estre du temps de saint Rigobert qui viuoit l'an 700. qui seruent encor tous les ans à l'Office au iour de sa Feste; Et vne autre en l'Abbaye de Pebrac en Auuergne, de saint Pierre de Chauanon, premier Preuost des Chanoines Reguliers de ce lieu, qui viuoit il y a six cents ans: lesquelles sont de soye, & ont vne maniere de Capuce par derriere voire mesme les Pluuiaux dont on se sert auourd'huy dans nos Eglises, ont encor par derriere la figure d'vn Chaperon, qui en garde mesme le nom.

Que si cet habit que les anciens appelloient *Birrus*, dont nous parlons, estoit aussi, comme ie l'ay monstré, à l'usage des Laïques, il ny a pas-suiet de s'estonner, si on trouue dans le Concile de Gangre tenu du temps de saint Siluestre, que les Moynes s'en seruoient; puis qu'au Canon 12. on anathematise les Eustatiens, qui blasmoient ceux d'entre eux, qui en portoient *qui cum reuerentia Birris utuntur.*

La Chappe a succedé à cet habit, particulièrement en France dès le temps de la premiere race de nos Roys, mais elle n'a quasi fait que changer de nom, retenant presque la mesme figure, & le mesme usage, seruant aux mesmes personnes que le precedent dont nous auons traité. On remarque que la Chappe a esté commune à toutes sortes d'estats; premierement aux Laïques, puisque Loup de Ferrieres parlant en son Epistre 125. de certains voleurs de grands chemins qui rodoient en ce temps-là, dit *Mercatorum Cappas se petiturum iactabant* secondement aux Moynes, car nous lisons en la vie de saint Iunien, escrete par vn Auteur qui viuoit sous Louys le Debonnaire, que sainte Radegonde en auoit fait vne à ce saint Personnage, qui se gardoit encore de son temps comme vn Relique. *Nec enim, ut aiunt, aliud tegminis habuit, nisi quod ab ipsa conficiebatur, nam vestis eius cilicina, in modum Caracallæ quam nunc Cappam vocamus, perseverat vs-*

que hodie apud nos. Troisiemement aux Chanoines & aux autres Ecclesiastiques, ainsi qu'il se voit clairement en la Regle que Godegrand Euesque de Mets fit pour ceux de sa Cathedrale, enuiron l'an 750. où il dit au chap. 41. *illa dimidia pars Clerici qui, seniores fuerint accipiant Cappas, nouas, &c.* Or ils ne portoient pas seulement ces Chappes à l'Eglise; mais encor quand ils alloient en ville, & aux champs: d'où vient qu'Hincmar Archeuesque de Reims, dans ses chapitres N. 10. dit, que les Laiques de son Diocese luy demandoient permission de saisir le cheual & la Chappe des Prestres qu'ils rencontreroient dans le cabaret, *Caballum & Cappam eius eis habere liceat.*

Nous apprenons la forme des Chappes de ce temps-là du passage, de la Vie de saint Iunien, qui dit qu'elles estoient semblables aux Caracalles dont les anciens se seruoient *in modum Caracallæ, quam nunc Cappam vocamus.* Or ces Caracalles estoient des Manteaux qui descendoient iusques aux talons, commel'asseure Sextus Aurelius, en la vie de l'Empereur Caracalle. *Caracallæ nomen accepit à vestimento quod populo dederat demisso usque ad talos* Et ce Manteau auoit par le haut vn Capuchon; comme on le recueille d'vn passage de saint Eucher Archeuesque de Lion, lequel en son Liure des noms Hebreux chapitre 10. parlant del'Epho 1. dit, *est autem Caracallæ in modum, sed sine Cucullo*



Cette sorte de chappe reuiet fort bien à celle que les Chartreux portent quand ils vont en ville, aussi saint Bruno leur Instituteur, en auoit-il pris le modele sur les Chanoines de l'Eglise Cathedrale de Reims, parmy lesquels il auoit vesceu. Nous en voyons plusieurs de cette maniere grauées sur des tumbes de nostre Cloistre de sainte Geneuieue de Paris, entre autres sur celle de Messire Iean du Ermelin, Chanoine de Meaux, qui deceda l'an 1252, dont la chappe est semblable pardeuant à celle des Chartreux, sinon que le Capuchon paroist fourré par dedans & abatu.

Pour ce qui est en particulier des Chappes des Chanoines Reguliers, nous en voyons la description dans les anciennes Constitutions de sainte Geneuieue. au chap. de *Vestiario*, en ces termes. *Cappa de super caputium conuenienter aptatum habere debet, aliquantulum amplum, ut videlicet si quando capiti supponitur, non erigatur in cristam, sed ut demissum quantum necesse est scapulas cooperiat, & ut interius caputium exteriori penitus coaptetur, nec extra promineat; deorsum breuior super pelliceo uno pleno palmo; & non nimis alté fissa*, par où l'on reconnoist, que les Anciens Chanoines Reguliers portoient vne Aumusse ou Camail sous la Chappe. 2. que le Chaperon de dessus estoit plus ample que celuy de dessous. 3. Qu'elle n'estoit pas fendue iusques en haut; ce

qui reuient assez bien à celle dont nous nous ser-  
uons, & dont i'ay fait grauer la figure.

Ie croy que les Chanoines ont porté durant  
plusieurs siècles la Chappe tant en Esté qu'en Hy-  
uer: La premiere conjecture que i'en ay est fon-  
dée sur ce que ie ne trouue point qu'il y soit par-  
lé en ce téps-là d'Aumusses ou de Chaperons pour  
couvrir la teste. De plus, lors que la Regle de Go-  
degrand ordonne que la moitié de ses Chanoi-  
nes auroient tous les ans des Chappes neufues, il y  
a bien de l'apparence qu'ils les portoient plus de  
six mois quoy qu'elles deussent seruir l'année sui-  
uante à l'autre moitié des plus ieunes. On voit  
encor dans le Ceremonial des Euesques au chap.  
3. qu'ils doiuent porter la Chappe en l'Eglise en  
tout temps, avec cette difference seulement qu'ils  
en ostent la fourrure en Esté. I'estime mesme que  
les Religieux de nostre Ordre obseruoient ancien-  
nement cette pratique, à cause que ie trouue au cha-  
pitre de leurs Constitutions, dont i'ay parlé, in-  
titulé, *quando fratres in superpelliciis debent aliquid  
facere*, qu'il est dit entre autres choses *in vigilia quo-  
que Pentecostes, quamuis singuli cantent, tamen ad  
Missam. & qui legunt & qui cantant, Cappas exuere  
debent*. Ce qui marque qu'ils portoient encor les  
Chappes à la Pentecoste. Ce n'est donc pas vne  
pratique si generale dás l'Eglise & dans l'Ordre, ny  
d'vne antiquité si constante, de quitter les Chap-

pes en Esté pour paroistre en Surplis & en Aumusse, quoy que l'usage & la commodité particuliere l'ayent fait receuoir depuis quelques siecles en France.

Pour ce qui est de la couleur de ces Chappes, il semble qu'elles estoient blanches pour l'ordinaire dès auant l'an mil de Nostre Seigneur; puisque nous trouuons dans l'Histoire de Liege, quel'euefque Eracle qui viuoit sur la fin du 10. siecle qui est le même que la cronique d'Aubry nommé Eurard, ordonna à ses Chanoines de porter des Chappes noires pendant l'Aduent, & le Carefme, en signe de penitence. *In Aduentu, & à Septuagesima ad Pasca pulla veste, nigris scilicet Cappis amicitur Clerus, eo quod niger color pœnitentiæ & afflictioni magis quam albus conueniat.*

Le Concile de Latran. en 1215. semble insinüer que les Chappes des Chanoines estoient toutes fermées, lors qu'il dit au Canon 16. *clausa de super deferant indumenta*, & cecy se confirme par le Concile d'Oxford tenu l'an 1222. au Canon 32. *Omnes Decani, Presbyteri, & Archidiaconi, Cappis clausis utantur.* Et par le Concile de Londre, tenu l'an 1237. qui dit au Canon 14. *Clerici Cappis clausis utantur in sacris Ordinibus constituti, maxime in Ecclesia, & coram Prælatiis suis, & in conuentibus Clericorum.* l'en ay veu de semblables aux anciens Chanoines Reguliers de saint Denys de Reims : Les Cardinaux

les portent aussi fermées tout à l'entour, n'ayant qu'une ouverture mediocre pour passer les mains.

Le Pape Innocent III. au mesme Concile general de Latran au Canon 16. defendit aux Clercs de porter des Chappes qui eussent des manches *Cappas manicatas Clerici ad diuinum Officium intra Ecclesiam non portant, sed nec alibi.*

L'Aumusse est appellée par saint Isidore *Armi-lauza, quasi in armis seu humeris clausa* Bayf, *dere vest.* la fait venir du mot latin *amicium ab amicire*, à cause qu'elle couuroit les épaules: mais l'Auteur de l'Histoire de Tournay, la fait descendre d'un vieux mot Teutonique *hoost mutsen*, qui veut dire un bonnet de teste, au suiet de quoy, il confirme son sentiment, par ce qui est porté dans le testament de Raoul de Corsbout, Doyen de saint Pierre de Louvain, de l'an 1380. par lequel il legue *duo Almutia dicta bonte-mutsen*, qui signifie bonnet de peaux, cet habit estoit aussi commun aux Moynes, & c'est ce qu'ils appelloient au sentiment de quelques-uns *Mafortes*. Le Pape Clement V. au Concile de Viéne rapporté au liure 3. des Clementines. tit. X. donne aux Moynes des Aaumusses de peaux ou de drap noir, au lieu de leurs Cuculles, ou Capuces *Almutia de panno nigro, vel pellibus Caputiorum loco.* Il y en a encor plusieurs en Allemagne, en Flandre, & en mesme France qui en ont sur leurs testes.

L'Aumusse qui estoit d'ordinaire ou de simple  
etoffe,

estoffe, ou de drap doublé de fourrure, ou toute de peaux, se portoit aussi anciennement par les Chanoines dessus la teste, & descendoit sur les espauls: Ils l'auoient mesme dessous la Chappe, comme ceux de sainte Geneuieue de Paris; ce qui est designé dans leurs Constitutions, au chap. de *vestiario* par le mot de *pellis* ou *caputium pellibus agninis forratum*. mais les Aumusses auoient en ce temps-là la teste ronde & non carrée, telles que les portent auiourd'huy les Chanoines de Roïen, de Laon, & autres, en Hyuer sous leurs Chappes. Quand les Chanoines commencerent à quitter la Chappe en Esté, ils porterent l'Aumusse en teste sur le Surplis; par apres trouuant qu'elles estoient encor trop chaudes & incommodés en cette saison; ils la mirent dessus les deux épaules, comme ceux de saint Victor & plusieurs autres la portent encore auiourd'huy ou sur vne seule, ainsi que ie l'ay remarqué dans plusieurs anciens portraits de deux à trois cents ans: enfin on la mit sur le bras gauche pour la porter encor plus commodement: Et quoy qu'au commencement tous les Chanoines tant Reguliers, que Seculiers, l'eussent assez courte, & qui ne descendoit que iusque aux genoux, de la longueur qu'elles estoient, quand on les auoit sur la teste, la coustume a neantmoins voulu puis, qu'on ait agrandi les Aumusses lors qu'on accourcissoit, comme i'ay dit, les Surplis. l'ay trou-

ué qu'il y a encor quelques endroits, où les Prestres & les Ministres allant à l'Autel, portent l'Aumusse en teste, sur leurs ornemens sacrez, & d'autres ou les nouveaux Prestres s'en seruent pareillement aux iours de leurs premieres Messes. Il y a bien de l'apparence que les Aumusses des anciens Chanoines estoient de peaux noires tant à l'égard des Cathedralles que des Abbayes; puis qu'on y remarque plusieurs Sepultures, particulièrement à Nostre-Dame de Paris, ou les figures des Chanoines parroissent reuestuës d'habits Sacerdotaux, ayant vne Aumusse en teste, faite de marbre noir encastré dans la pierre: Et qu'il se trouue vne Bulle du Pape Clement VII. qui tenoit le saint Siege en 1530. par laquelle il permet à ceux de saint Estienne de Chaalons, de changer leurs Aumusses noires en grises.

Le Camail, la Mozette & le Chaperon ont seruy aux Chanoines pour le mesme vsage que l'Aumusse, lors qu'ils ne portoient point encor de bonnets. Fortunat parlant de l'habit de saint Germain Euesque de Paris que Clotaire alla visiter l'appelle *palliolum*, & les Constitutions de sainte Geneuieue le nomment *Caputium foderatum*, mais les Chanoines les quitterent aussi, à cause qu'ils estoient trop incommodes en esté. Quãd les Seculiers mirent bas leurs Chaperons, pour se couvrir avec des Bonnets & des Chapeaux, ce qui arriua il y a enuiron

200. ans. On les porta depuis par ceremonie sur l'épaule gauche, mais cecy fut particulièrement permis aux gens d'Eglise, & de Lettres, comme aux Docteurs & aux Bacheliers des quatre Facultez, pour marque de leur grade, & de leur dignité.

Pour ce qui est de la couleur de la Robbe que les Chanoines portoient sous le Surplis; elle estoit blanche, mesme auant l'an 1000. Glaber au liure 3. chap. 4. de son histoire dit qu'Herué Chanoine & Tresorier de saint Martin de Tours, qui viuoit sous le roy Robert, alloit reuestu d'une Robbe de cette couleur. *Suscepta quippe, & si coactus, Ecclesie cura vesteque alba tectus, more Canonico, mentem tamen ac vitam possedit Monachalem.* Le Cardinal Pierre Damien parlant des Eglises Cathedrales de son temps, dit, *isti sunt in Ecclesia folio sublimati, qui in Episcopali sede veste candida refulgent,* & congratulant en vne de ses Epistres l'Archeuesque de Bezançon, du bel ordre qu'il auoit remarqué parmy les Chanoines de son Eglise Cathedrale, il dit, *claustrum quod tenebat dextrum latus Ecclesie, ubi candidus Clericorum cætus, tanquam chorus nitebat Angelicus.* Nous lisons dans la Cronique de Tours en l'an 1060. que des Chanoines de saint Martin (qui depuis quelques années auoient pris la soutane noire) s'estant retirez en l'Isle de saint Cosme, pour y viure regulierement avec Beranger

ce fameux Heresiarque, qui y faisoit penitence, changerent leurs habits *sancti Spiritus admonitione, mutatis vestibus se se in illam insulam contulerunt*. Mais cecy se lit encor plus clairement dans l'Histoire de Tournay, où il est rapporté qu'environ l'an 1100 Eudes premier Fondateur, & Abbé de saint Martin de Tournay, se plaignoit à celuy d'Anchin, de ce que les Chanoines reguliers qu'il prenoit peine d'élever dans la Pieté en son Monastere, estoient debauchez par les Clercs & autres Chanoines de la Ville. Ce bon Abbé luy conseilla, pour remedier à ce mal, de se faire moyne avec ses Religieux, & de changer d'habit; voicy la raison qu'il en donna, *quoniam cum Monachorum niger sit habitus, Clericorum vero candidus, tanto horrore Clerici habent habitum Monachicum, ut quem semel viderint Monachum, nunquam deinceps dignetur habere socium*. Il est donc clair par ces passages que les Robbes des Chanoines estoient blanches. Aussi ne les quitterent-ils, que lors qu'ils abandonnerent la vie commune, & les autres obseruances regulieres, pour deuenir Seculiers. Ils obtindrent premierement permission du Pape & des Euesques de porter le noir hors le Monastere; & enfin ils se mirent aussi en possession de le retenir au dedans.

L'usage des Bonnets estoit introduit desia parmy le Clergé il y a plus de six cents ans, puisque nous lisons dans l'Histoire de Liege, que l'Euesque



Notgere, enuiron l'an neuf cens quatre vingt, voulant reprendre le Chasteau de Cheuremont qu'on auoit raiu à son Eglise, fit deguifer des Soldats en Clercs & en Chanoines, leur faisant porter des Chappes & cacher leur cheueux sous leurs Bonnets de laine *Laicalem comam Pileis laneis celari iubet*. La figure qui est sur le tombeau de Iean du Ermelin au Cloistre de sainte Geneuieue de l'an 1252, dont i'ay desia parlé, a le Capuce de sa Chappe abbatu, & porte sur la teste vn petit Bonnet en forme d'vne Calotte, sinon qu'il est plus large en haut qu'en bas. La coustume vint par apres de les faire encore plus amples, mais ronds & fort plats, presque en la mesme maniere de ceux que portent aujourd'huy les Nouices des Iesuites, & on les appelloit des Barettes, du mot latin *Birretum*; Enfin on leur a donné il y a au plus 200. ans la figure carrée, estant tous tissus de laine, & ayant quatre especes de cornes qui paroissoient neantmoins fort peu au dessus. On voit la representation de ces deux derniers aux tapisseries du Chœur de cette Abbaye de sainte Geneuieue faites en l'an 1540. où il y a des Portraits de Chanoines & mesme de Presidens & de Conseillers du Parlement qui en portent de la sorte. La figure que i'ay fait mettre à la fin de ce discours, fera voir la forme de ces trois Bonnets.

Il est croyable que les Chanoines Reguliers ne

s'en seruoient point encor en 1339. puis que le Pape Benoist 12. en ses Constitutions qui furent dressées la mesme année, n'en fait aucune mention au Chapitre des Habits qu'il leur ordonne, mais parle seulement de Chaperons & d'Aumusses pour couvrir leurs testes *Caputia* & *Almutia*, encore veut-il qu'ils portent tousiours celles-cy dans les lieux reguliers de la maison. On trouue qu'environ 60. ans apres, le Concile de Salsebourg tenu l'an 1386. permet aux Chanoines de porter des Bonnets *ne Clerici intra, vel extra Ecclesiam incedant absque Caputio capitis, Birreto, Capello, vel Pileo.* Et celuy de Frisinge tenu l'an 1440. au Canon 4. leur defend de porter en public le Bonnet sur la teste avec le Chaperon sur l'épaule. *Pirretum capite superpositum cum Caputio humeris imposito portare ipsis in publico deābulantibus prohibemus.* On trouue que l'Empereur Federic III. ayant esté couronné à Rome l'an 1451. fut fait selon la coustume Chanoine Regulier de l'Eglise de Latran, *imponendo ei Cottam & Birretum.* On peut donc inferer de ces témoignages, que les Bonnets ont esté particulièrement en vſage parmy les Chanoines, lors qu'ils ont osté l'Aumusse de dessus la teste, pour la porter sur l'épaule ou sur le bras, de mesme que les Laiques Graduez & de Robbe s'en sont seruis, lors qu'ils ont mis bas leurs Chaperons.

Quand à ceux qui sont de Carte couverts d'é-

toffe & qui sont tout carrez, dont on se sert aujourd'huy, l'invention en est assez moderne, puis qu'à peine passe-elle ce siecle. Si quelqu'un est curieux de sçavoir pourquoy il s'en trouue qui n'ont que trois cornes, comme en Italie? Qu'il lise vn Traitté fort docte qu'a fait vn Auteur de ce temps, de *Pileo*: Il y en remarquera deux raisons; la premiere naturelle, afin dit-il, que la corne rentre au dedans, le soustenant, il ne soit pas si suiet à s'enfoncer par le milieu; l'autre est morale; car il veut que la disposition de ces Cornes nous repre-  
te la Croix, que les Clercs doiuent porter, pour suivre N. S. mais il adiouste que cette Croix est imparfaite, n'ayant que trois branches, afin de leur enseigner avec Saint Paul qu'ils doiuent acheuer en eux par la mortification ce qui manque à la Passion de celuy, dont ils sont les principaux membres, *ut impleamus quæ desunt Passionibus Christi.*

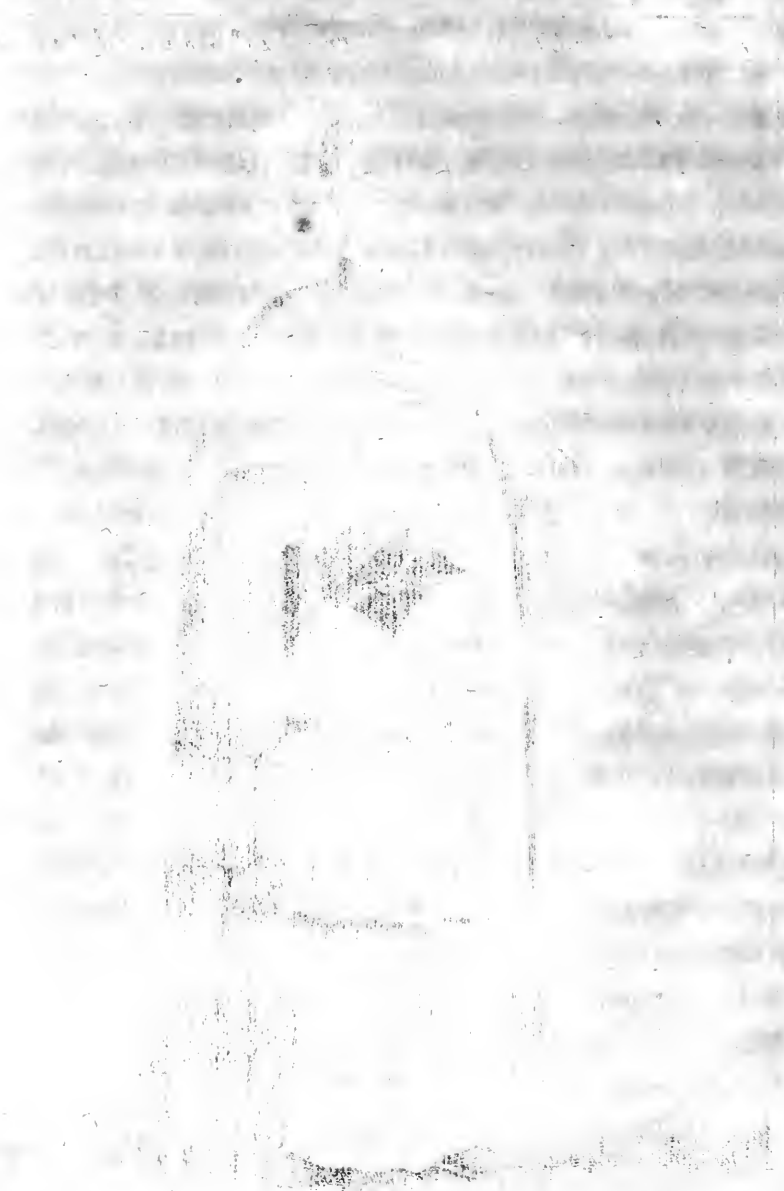




*Chanoine Regulier de la Congregation de France a S.<sup>te</sup> Genevieve de Paris et  
autres lieux .*



D



Faint text at the bottom of the page, likely a caption or title, which is illegible due to the low contrast and high noise of the scan.

# CHANOINE REGULIER

*De la Congregation de France  
à Sainte Geneuieve de Paris.*

**L**A Congregation des Chanoines Reguliers de France a pris naissance enuiron l'an 615. en l'Abbaye de S. Vincent de Senlis sous les auspices & la protection du Cardinal de la Rochefoucault Euesque de la mesme ville, & par le zele de trois vertueux Religieux de ce Monastere, sçauoir les Peres Baudouïn, Branche & Faure, qui formerent ensemble le dessein de viure dans l'étroite obseruance de leur Regle.

Depuis le Roy Loüis XIII. ayant obtenu vn Bref du Pape Gregoire XV. en 1622. par lequel il faisoit ce pieux Cardinal son Commissaire Apostolique pour la reformation des Ordres de saint Benoist, de Cisteaux, & des Chanoines Reguliers: Et la diuine Prouidence ayant voulu qu'il fut nommé par sa Majesté en 1619. à l'Abbaye de Sainte Geneuieve de Paris, vacquante par le deceds de Benjamin de Brichanteau Abbé Regulier & Euesque de Laon, il se vit engagé à entreprendre particulièrement le restablissement de celuy des Chanoines Reguliers, puis qu'il en possedoit vne des plus illustres maisons.

Il appliqua donc ses soins à l'auancement de cet ouurage, & après plusieurs deliberations pour choisir les moyens de le faire reussir, il fit venir

le Pere Charle Faure à sainte Geneuieue avec onze de ses Religieux de saint Vincent de Senlis, non seulement pour restablir la discipline Reguliere en cette Royale Abbaye, mais encor afin de se seruir de son ministere, pour l'execution du dessein general de la reformation de tout l'Ordre.

En effet il y trauailla avec tant de prudence, de courage & de succez, qu'on vit en peu de temps éclatter par toutes les Prouinces de France la pieté & la modestie des Chanoines reguliers de sainte Geneuieue, qui estoient de tous costez appelez par les Euesques & les Abbez, pour reformer leurs Monasteres. De sorte que ce grand Cardinal voyant ces fruiçts si abondans & ces progresz si considerables, vnit par sa Sentence toutes les maisons de l'Ordre qui estoient en France, en vn corps de Congregation, dont le Superieur General seroit Abbé de sainte Geneuieue.

En suite de quoy cette Congregation s'est tellement estenduë & multipliee qu'on peut dire qu'elle est la plus ample & la plus nombreuse de toutes celles qui ayent iamais esté dedans l'Ordre des Chanoines Reguliers; puis qu'elle est composée à present de cét Monasteres dans vne partie desquels les Religieux sont employez à l'administratiõ des Parroisses & des Hospitiaux, & en l'autre à la celebra-tion de l'Office Diuin, & à l'instruction des Ecclesiastiques & de la Ieunesse dans les Seminaires.



*Chanoine Regul de la Congreg de fran en habit d'Eglise pendant l'Hyuer*





**CATALOGUE**  
*des Maisons des Chanoines Reguliers*  
*de la Congregation de France.*  
**ABBAYES.**

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Sainte Genevieve de Paris.                    | N. D. de Baugency.                   |
| Nostre-Dame de Liury.                         | N. D. de Bloys.                      |
| N. D. d'Heriuaux                              | S. Hilaire la Celle à Poi-<br>tiers. |
| S. Vincent de Senlis.                         | N. D. de Fontaine le<br>Comte.       |
| S. Barthelemy de Noyon.                       | N. D. de la Reau.                    |
| S. Eloy Fontaine.                             | N. D. de la Couronne.                |
| N. D. de Ham.                                 | S. Pierre de Lesterp.                |
| N. D. d'Eu.                                   | N. D. de Selles.                     |
| S. Martin d'Amiens                            | S. Laon de Thouars                   |
| S. Acheul pres Amiens.                        | Toussaint d'Angers.                  |
| S. Quentin de Beauvais.                       | S. George sur Loire.                 |
| S. Martin aux Bois.                           | La Trinité de Mauleon.               |
| S. Crespin en caye pres<br>Soissons.          | S. Magdelaine de Gene-<br>ston.      |
| N. D. de Chage à Meaux.                       | N. D. de la Roe.                     |
| S. Ferreole d'Essomes pres<br>Chasteautierry. | N. D. de Pain-pont.                  |
| S. Martin d'Esparnay                          | N. D. de Beaulieu pres<br>Dinant.    |
| S. Memie pres Chaalons.                       | S. Iacque pres Mont-fort.            |
| Toussaint de Chaalons.                        | S. Iean des Prez.                    |
| N. D. de Chastrices.                          | S. Pierre de Rillé.                  |
| N. D. de Landeues.                            | N. D. de Mont-morel.                 |
| S. Denys de Reims.                            | S. Lo de saint Lo.                   |
| S. Iean de Chartres.                          | N. D. de Corneuille.                 |
| S. Vincent des Bois.                          | S. Iean de Melinays.                 |
| S. Magdelaine de Châ-<br>steaudun.            | N. D. de Beau-lieu pres le<br>Mans.  |
| S. Euuert d'Orleans.                          |                                      |
| S. Cheron pres Chartres.                      |                                      |
| S. Martin de Troye.                           |                                      |
| N. D. d'Oigny.                                |                                      |

- S. Iean du Iard.  
 S. Seuerin de Chasteau-  
 Landon.  
 S. Iean de Sens.  
 S. Iacque de Prouins.  
 S. Pierre d'Auxere.  
 S. Serain de Chantemerle.  
 S. Loup de Troyes.  
 N. D. de Chastillon.  
 N. D. du Val des Escoliers.  
 S. Martin de Neuers.  
 S. Ambroise de Bourges.  
 N. D. de Pebrac.  
 N. D. de Quarante.  
 Saint Iacques de Beziers.  
 S. Volusien de Foix.  
*Prieure & Couuentuels.*  
 Sainte Catherine de Paris.  
 S. Geneuieue de Nantere.  
 S. Eloy de Lonjumeau.  
 N. D. d'Annemont.  
 S. Maurice de Senlis.  
 S. Iean aux Boys.  
 N. D. de Beauchamp.  
 S. Lazare de Bloys  
 S. Magdel. de Chartrage.  
 S. Gerard de Limoges.  
 N. D. de Lanuille.  
 S. Denys de Rennes.  
 S. Catherine de Laual.  
 S. Estienne du Plesis.  
 S. Barbe en Auge..  
 S. Honorine de Grauille.  
 S. Lo de Roüen.
- S. Magdelene des deux  
 Amans.  
 N. D. de Chasteau l'Her-  
 mitage.  
 S. Eusebe d'Auxere.  
 S. Simphorien d'Authun.  
 La Trinite d'Aubigny.  
 S. Vincent de Chantelle,  
 S. Geneuieue de Riom.  
 S. Vincet de Villebrioude.  
 S. Nicolas de Campagnac.  
 N. D. de Cassan.  
 S. Antonin.  
*Preuostez.*  
 S. Pierre d'Euaux.  
 N. D. de Beaumont.  
*Hospitaux.*  
 L'Hostel Dieu de Roüen.  
 L'Hostel-Dieu le Comte  
 de Troyes.  
 L'Hospital de Meaux dit  
 de Iean Roze.  
*L'Eglise Cathedrale d'Vsez.*  
*Les Maisons de Pais-Bas.*  
 L'Abbaye de N. D. de  
 Monts.  
 L'Abbaye de N. D. de  
 Geronfart.  
 L'Abbaye de N. D. de  
 Liege.  
 Le Prieuré de N. D. de  
 Hausuic.  
 Le Prieuré de N. D. de Li-  
 houx.  
 Le Prieuré de N. D.  
 d'Humphalie.

*Chanoine Regul. de l'Abbaye de S<sup>t</sup> Victor de Paris*



8



Faint horizontal text or markings at the bottom of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

## CHANOINE REGULIER

De l'Abbaye de saint Victor de Paris.

**L**'Abbaye de S. Victor est semblable à ces grandes riuieres, qui prennent leur source d'vne petite fontaine : car elle n'estoit dans son origine qu'vne Chappelle hors les murs de la ville de Paris, où Guillaume de Champeaux Archidia- cre de l'Eglise de Nostre-Dame, & l'vn des plus celebres Docteurs de son siecle, pressé du desir de la vie Solitaire, se retira enuiron l'an 1110. pour va- quer plus en repos à la priere & à l'étude, avec quel- ques vns de ses Disciples.

Le Roy Louis le Gros, qui faisoit estat de sa vertu & de son merite, le voyant dans la resolu- tion d'embrasser l'Ordre des Chanoines Reguliers, qui commençoit à refleurir dans la France, fit venir ceux qu'il auoit fondés depuis peu à Puisseaux en Gastinois, pour les ioindre à Guillaume de Champeaux & à ceux de sa Compagnie, sous vne mesme Regle, & vn mesme habit; leur donnant des reuenus suffisans pour leur entretien. Il en fit expedier vne Lettre autentique en l'assemblée des Notables du Royaume, qu'il tint en son Palais de Chaalons en Champagne, l'an 1113. comme la dat- te de ce titre le porte en cestermes: *Actum Catalauni in Palatio publice: anno Incarnationis Dominice 1113. anno vero Regni nostri quinto.*

Ce venerable Personnage ayant esté esleu Euef-

que de la mesme ville de Chaalons en ce temps-là, vn de ses Disciples nommé Gilduin luy succeda au gouuernement de cette Maison. Sa vertu fut si éclatante, que le Roy le choisit pour Directeur de sa conscience; & en sa consideration augmenta ses bien-faits enuers l'Abbaye de saint Victor. L'Eglise & les lieux Reguliers furent bastis par les soins de ce vertueux Abbé, des deniers que luy apporta d'Allemagne Hugues Archidiacre d'Alberstat, oncle du fameux Hugues de saint Victor, qui vint avec son neveu prendre l'habit de Chanoine Regulier au mesme lieu: & la pieté jointe avec les lettres qu'il y cultiua, mit ce Monastere en vn si haut lustre, durant quarante années qu'il en eut la conduite, que non seulement il deuint vn Seminaire de grands Personnages, mais encore vne source tres-feconde de sainteté, qu'il communiqua en suite à plusieurs autres, tant de France que des pays étrangers.

On en a veu dans ce Royaume iusques à trente-quatre, qui formerent vn corps de Congregation, dont l'Abbaye de saint Victor fut le Chef; il y en eut mesme quelques-vns en Italie, en Angleterre, en Flandres, & en Pologne qui furent establis par ces Religieux: Et toutes ces Maisons estoient conduites par l'esprit d'vne mesme regle, & des mesmes Statuts appellez *Liber Ordinis*, où leur habit est designé; sçauoir la Chappe & le Surplis.



*Chanoine Regulier de la Congregation de S<sup>t</sup>. Rufe en Dauphiné.*



*Le Doyen fe.*

Portrait of a woman in a long dress and hat, standing and holding a bouquet.



W. G. & Co. Lith.

CHANOINE REGULIER  
 De S. Rufe en Dauphiné

**L** Abbaye de saint Rufe, qui est à present à Valence, s'est eue sur des ruines de la regularité de l'Eglise Cathedrale d'Auignon, enuiron l'onzieme siecle. Car ces Chanoines voulant quitter la vie commune que leurs Ancestres auoient toujours pratiquée; il y en eut quatre d'entr'eux qui resisterent genereusement au dessein des autres, lesquels neantmoins estant enfin obligez de céder au plus grand nombre, se retirerent en vne petite Chappelle hors la Ville, dediée à saint Rufe, pour y continuer les exercices de la vie Reguliere, dans lesquels ils auoient vieilly.

Ayant par apres receu en leur compagnie quelques autres personnes qui desiroient quitter le monde, ils se rendirent tous si recommandables par la sainteté de leur vie, qu'on leur fit bastir plusieurs Monasteres; de sorte que la Maison de saint Rufe deuint le Chef d'une puissante Congregation, composée de grand nombre de Prieurez, où la discipline reguliere estoit exactement obseruée, & dont l'Abbé fut le Superieur general.

Cette Abbaye qui estoit auprès d'Auignon ayant esté ruinée, les Religieux furent transferez auprès de Valence, & mis en suite en la Ville, où ils sont encor auiourd'huy.

La Congregation de saint Rufe a produit plu-

sieurs grands & vertueux Personnages : elle a don-  
 né deux Papes à l'Eglise; sçavoir Anastase IV. &  
 Adrien IV. & elle luy a aussi fourni plusieurs Car-  
 dinaux; entre autres Angelique Grimault, du til-  
 tre de saint Pierre aux Liens, lequel en l'an 1365.  
 fonda vn College à Montpellier, pour esleuer dans  
 l'étude des bonnes lettres les ieunes Chanoines re-  
 guliers de cette Congregation. Ce College subsiste  
 encore, quoy que la pluspart des Monasteres soient  
 destituez de Religieux, ou pour auoir esté ruinez  
 par les guerres, ou pour auoir esté mis en com-  
 mande.

Ils portent la robe blanche, & la bande de  
 linge en escharpe dessus, pour marque de leur  
 profession.

*Chan. Regul. de l'Abbaye de Chancellade, et de Cahors.*



*le Doyen sc.*

*f*



**L'**Abbaye de Nostre-Dame de Chancelade, à vne lieüe de Perigueux, reconnoist trois grands Prelats pour ses principaux bien-faiçteurs. Le premier est Guillaume de Blanche-roche Euesque de la mesme Ville, lequel enuiron l'an 1130. donna la Regle & l'habit des Chanoines Reguliers de saint Augustin à quelques Ecclesiastiques qui s'estoient retirez en ce lieu, pour y mener vne vie dégagée du commerce du monde.

Le second, Talerand de Perigord Abbé de la mesme Abbaye, puis Euesque d'Auxerre & Cardinal-Legat en France : lequel ordonna par son testament de l'an 1364. que le nombre de vingt-deux Chanoines Reguliers, qui estoient d'ordinaire à Chancelade, seroit augmenté iusqu'à soixante; leguant à chacun des trente-huit qu'il fondoit, cent florins d'or de rente ; & les faisant en outre legataires vniuersels du reste de ses meubles, ses legs testamentaires acquittez.

Le troisieme est Alain de Solminiac Euesque de Cahors ; lequel ayant esté fait Abbé regulier de Chancelade en 1614. appliqua son zele & ses soins pour y restablir l'obseruance de la discipline, qui estoit fort relaschée parmy les Religieux de ce Monastere. Il trauilla avec beaucoup de succez, tant en sa propre Maison, qu'en celles de Sablonceaux,

la Couronne , & saint Gerard de Limoges ; sous l'autorité neantmoins , & comme subdelegué du Cardinal de la Rochefoucault , Commissaire Apostolique pour la reformation de l'Ordre des Chanoines Reguliers en France.

Depuis estant parvenu par sa vertu & ses merites à l'Éuesché de Cahors en 1637. il ne quitta pas l'habit , ny l'amour de son Ordre , & de sa Maison de Chancelade ; mais voulant auoir tousiours ses Religieux auprès de luy , & se seruir de leur ministration dans les fonctions de sa charge , il leur fonda vn Prieuré en sa ville Episcopale , pour y entretenir douze Chanoines reguliers , qui suiuroient les mesmes pratiques , & seroient vestus de mesme que ceux de l'Abbaye de Chancelade : sçauoir du Scapulaire de linge par dessus la robbe blanche , pour l'habit ordinaire , hors del'Office diuin , ou ils portent le Surplis avec l'Aumusse noire sur le bras en Esté , & la Chappe de mesme couleur en Hyuer.

Les Monasteres de Chancelade , Sablonceaux , la Couronne , & saint Gerard de Limoges , ont esté vnis à la Congregation de France , par Sentence du mesme Cardinal de la Rochefoucault.



*Chan. Regul. de la Congregation de Nostre Sauueur en Lorraine.*



*le Doyen fe.*



# CHANOINE REGVLIER

47

*de la Congregation de nostre Sauueur  
en Lorraine.*

**L**A Congregation des Chanoines Reguliers de nostre Sauueur en Lorraine, a eu pour Instituteur vn saint Personnage de nostre temps nomme Pierre Fourrier, Curé de Mataincourt: lequel estant Chanoine Regulier profez de l'Abbaye de Chamoufey au Diocese de Toul, fut inspiré de reftablir la discipline Reguliere dans les Monasteres de son Ordre, qui estoient fort dereglez au commencement de ce siecle.

Ce dessein auoit esté premierement conceu par le Cardinal de Lorraine; il en auoit mesme ietté les premiers fondemens, mais l'accomplissement & la perfection en estoit reseruée au Pere de Mataincourt. C'est pourquoy le Pape Gregoire XV. ayant donné en 1622. vn Bref à l'Euésque de Toul, pour trauailler à la reformation des Maisons des Chanoines reguliers de Lorraine, & ce Prelat s'estant serui du ministere de ce vertueux Chanoine Regulier pour l'execution de cette entreprise; il commença par l'Abbaye de saint Remy de Luneuille, où il fit reuiure le premier esprit de l'Ordre & de la Regle de saint Augustin, qu'il communiqua depuis à plusieurs autres Monasteres; comme à ceux de saint Pierre-mont, Domepate, saint Nicolas des Prez de Verdun, Belchamp, saint Leon

de Toul, saint Nicolas du Pont-à-Mousson, & au Prieuré de Viuier.

Ces Monasteres furent vnis en vn corps de Congregation, sous le tiltre de nostre Sauueur, par la Bulle du Pape Urbain VIII. de l'an 1628. par laquelle il accorda à ces Religieux la faculté d'élire vn Superieur general perpetuel.

Des commencemens si heureux promettoient sans doute vn progrez tres-avantageux à cette Congregation, si les guerres qui arriuerent en suite dans la Lorraine, n'eussent arresté le cours de ses saintes entreprises.

Mais celle des Filles que le P. de Mataincourt institua aussi sous le titre de Nostre-Dame, pour l'instruction de la ieunesse de leur sexe, s'auâça iusques dans les meilleures villes de France; en sorte qu'elles possedét plus de 60. Monasteres. I'estime qu'on les peut mettre au rang des Chanoinesses Regulieres, quoy qu'elles n'en portent ny le nom, ny l'habit, puis qu'elles en ont receu de leur Pere & la regle & l'esprit; veu mesme qu'il se rencontre plusieurs Maisons de Filles de cet Ordre en France, soit Hospitalieres, soit autres, qui sont toutes vestuës de noir, sans aucun rochet de toile.

Ces Chan. reg. ont la bande de linge en écharpe sur la robe noire, qui est le mesme habit que le Pere Mataincourt auoit receu à sa profession, aussi bien qu'Erasme qui estoit Chanoine regulier.

49 ]

*Chanoine Regulier de l'Eglise Cathedrale d'Vsetz.*



G

Portrait of a woman in a long dress and shawl



CHANOINE REGVLIER

De l'Eglise Cathedrale d'Vzets

en Languedoc.

**L**es Chanoines de l'Eglise Cathedrale d'Vzets, ont esté plus constans que tous les autres de France, puis qu'ils y sont les seuls avec ceux de Pamiers qui ayent retenu iusques à ce iour la Regularité & la vie commune, que tous les autres obseruoient autrefois, comme il me seroit facile de le faire voir si cela estoit de mon sujet, ayant les preuues en main de plus de soixante & dix Cathedrales Regulieres en ce Royaume, où la vie commune s'obseruoit.

Nous apprenons par la lecture des anciens monumens de l'Eglise d'Vzets, & par la tradition, que ces pratiques auoient esté enseignées aux Cleres ou Chanoines de celieu, par les Disciples de saint Augustin. Car Rorice qui en fut le troisieme Euesque, viuoit à ce qu'on tient à Hippone, parmy les Cleres du Monastere que ce saint Docteur auoit establi auprès de son Eglise Cathedrale, lors qu'il fut esleu Euesque d'Vzets, estant originaire de Narbonne: d'où vient qu'il apporta les mesmes obseruances de la vie Canonique avec luy en France, qu'il auoit pratiquées avec les Disciples de ce grand Saint.

La regularité a depuis perseueré en cette Eglise iusques à nous; & quoy que les Chanoines d'Vzets

ayent veu depuis environ vn siecle leurs voisins, comme ceux de Nismes, d'Auignon & de Montpellier se secularizer, ils ont neantmoins demeuré tousiours fermes dans les pratiques que leurs Peres leurs auoient enseignez.

Il est arriué neantmoins que les desordres des guerres, & la fureur de l'heresie qui a dominé fort long-temps en ce pays, en ayant affoibli la Regularité, Nicolas Grillié Euesque de ce lieu, fit venir l'an 1640. les Chanoines Reguliers de la Congregation de France, pour y renouueller le premier esprit de l'Ordre Canonique, qui auoit esté depuis tant de siecles en vigueur en cette Eglise.

L'habit que les Chanoines portoient estoit vn surplis tout fermé, sans manches, à la maniere des anciens Chasubles, lequel estoit aussi commun aux Chanoines reguliers de saint Laon de Thouars. Nous trouuons que ceux de sainte Croix de Conimbre, de quelques Eglises d'Allemagne, & mesme d'Italie, le portent de la mesme forme.



*Chanoine Regulier de l'Abbaye de S<sup>t</sup> Denys de Reims .*



*le Doyen sculp.*



## CHANOINE REGVLIER

*De saint Denys de Reims en Champagne.*

**L'**Abbaye de saint Denys de Reims a eu pour son principal Fondateur le grand Hinemar Archeuesque de la mesme Ville, qui viuoit sous Charles le Chauue; lequel ayant esté esleué durant sa ieunesse parmy les Chanoines qui estoient en l'Abbaye de saint Denys en France; lors qu'il fut paruenü à la dignité Archiepiscopale, la deuotion qu'il auoit tousiours eu à ce saint Apostre de France, l'excita à luy faire bastir vne Eglise dans la ville Metropolitaine. Apres done qu'il eut acheué cet Ourage, il l'enrichit des Reliques du corps de saint Rigobert son predecesseur en cet Archeuesché y establistant vn College de Chanoines pour y celebrer le Seruice diuin.

Depuis ce Monastere, qui estoit alors hors de l'enceinte de la Ville, ayant esté ruiné par la fureur des guerres, Geruaise Archeuesque de Reims passant vn iour par là, fut touché de compassion en voyant la desolation de ce saint lieu, & conceut en mesme temps le dessein de le restablir en sa premiere splendeur: Il mit en effet aussi-tost la main à l'œeuure pour faire rebastir l'Eglise, & des demeures propres pour des Chanoines selon la regle de saint Augustin, qu'il y transféra en 1067. de saint Nicaise où il les auoit mis auparauant, comme on le remarque dans les Archiues de la mesme Abbaye.

Les Chanoines Reguliers de saint Denys ont retenu iusques en ce siecle, & tous les derniers de France, l'ancien habit des Chanoines; sçauoir le grand Surplis descendant presque iusques à terre, & la Chappe fermée par dessus en hyuer; sans qu'elle ait aucune ouuerture pour passer les mains; ce qui estoit fort incommode; aussi les anciens qui s'en seruoient ont-ils quitté ces habits pour se conformer aux Chanoines Reguliers de la Congregation de France, qui furent introduits en cette Ab-  
baye.

*Chanoine Régulier de l'Abbaye de Saint Jean de Chartres*



H

# CHANOINE REGVLIER

*De saint Iean de Chartres.*

59

**C**ette Eglise fut premierement fondée hors les murs, & au bas de la ville de Chartres en 1057. par vn vertueux Ecclesiastique nommé renault, qui assembla avec luy quelques Prestres pour y seruir Dieu.

Depuis le venerable Iues Preuost de saint Quentin de Beauuais, ayant esté esleu euesque de Chartres, & estant tousiours porté d'affection enuers son Ordre, fit venir en sa ville Episcopale des Chanoines Reguliers de son Monastere de saint Quentin en l'an 1097. qu'il establit en l'Eglise de saint Iean en Vallée, qu'il augmenta & rebastit de nouveau, y adioustant des lieux Reguliers pour la demeure de ces nouveaux hostes. Il leur donna des reuenus & des benefices considerables pour leur subsistance; entr'autres le Prieuré de saint Estienne qui estoit dans l'enceinte de la Ville, & les annates des prebendes des Chanoines qui viendroient à deceder; qui est vn droit dont les Chanoines Reguliers iouissent en plusieurs Eglises Cathedrales de France.

Estienne qui fut second Abbé de cette Maison de saint Iean de Chartres, estant allé en la Terre Sainte, fut esleu Patriarche de Ierusalem par les Chanoines Reguliers qui deseruoient l'Eglise Patriarchale de cette sainte Cité. Il fut aussi grand

amy de saint Bernard ; comme on le recueille de la quatre-vingt deuxiesme de ses Epistres qu'il luy adressa.

Cette Abbaye ayant esté ruinée l'an 1562. par les heretiques ; elle fut depuis transportée au Prieuré de saint Estienne dans l'enceinte de la Ville , où elle a esté rebastie par les Chanoines Reguliers de la Congregation de France qui y furent establis en 1624. par Leonore d'Estampes Euesque de Chartres. Les anciens Religieux de cette Maison portoient d'ordinaire à l'Eglise le rochet & le Chape-ron sur l'espaule au lieu d'Aumusse : ce qui leur estoit aussi commun avec les Chanoines Reguliers de saint Achœul d'Amiens , de sainte Barbe en Auge , & quelques autres dans ce Royaume.



*Chanoine Regulier de L'Abbaye de S.<sup>t</sup> Martin d'Epornay en Champagne*



*Le Doyen fecit*



93

## CHANOINE REGVLIER

*De saint Martin d'Esparnay en  
Champagne.*

**C**ette Abbaye est de tres-ancienne fondation, puis qu'on remarque qu'au commencement du douzieme siecle elle estoit deseruie par vn Doyen & des Chanoines qui auoient esté secularisez par succession de temps, & qui sans doute dans leur origine auoient esté reguliers.

Le Doyen de cette Eglise en l'an 1128. se nommoit Galerand fils du Maistre-d'Hostel du Comte de Champagne, lequel ayant esté conuertit par saint Bernard, fut tellement touché de Dieu qu'il se resolut de quitter le monde, & tout ce qu'il y possedoit, pour se faire Religieux à Clairuaux. Mais auant que d'executer ce dessein il fit venir par le conseil de cet Abbé son Directeur, des Chanoines Reguliers de saint Leon de Toul pour restablir les pratiques de la vie commune dans l'Abbaye de saint Martin d'Esparnay, voulant que son Doyenné fust changé en tiltre d'Abbé: ce qu'ayant esté accepté par l'Archeuesque de Reims, il benit le Superieur de ces nouueaux Chanoines Reguliers Abbé de saint Martin, en presence du Comte de Champagne, de saint Bernard, & de quelques autres Prelats & Abbez.

Ces Chanoines sont demeurez iusques aujour-d'huy sous la regle de saint Augustin, portant en-

cor la robbe blanche à l'antique, & par dessus vne espece de petit rochet, que quelques Autheurs appellent *Sarrocium*, ou *Scorlicium*. Mauburne en son *Venatorium* décrit plusieurs sortes de ces habits qui estoient en vſage de son temps en ces termes, *Quidam enim subtile integrum cum manicis integris habent, quidam autem deferunt hanc lineam vestem in formam longi & lati Scapularis sine manicis, in lateribus apertum, quidam circa tibia ad latitudinem palma Cartusiensium more confutum, alij Scapulare latum cum rugis & plicis habent; aliis est forma parui Scapularis & breuis cum rugis & plicis è collo pendentis, quod scorlicum dicunt; quibusdam ex latere linea hasta, aliis circa collum pecia linea.* Les Chanoines de l'Eglise Cathedrale & autres de Chaalons en Champagne, portent l'hyuer sous leur Chappe vn Rochet sans manches en l'vne des manieres cy-dessus exprimée; ſçauoir en façon de Scapulaire large, plicé, & s'élargissant par le bas où il est fermé. Et les Chanoines reguliers de la Preuoſté de Beaumont au Diocèse de Vabres en ont vn de la derniere façon cy-dessus mentionnée par ces mots *pecia linea circa collum*; ſçauoir vne piece ou bande de linge à l'entour du col qui descend en pointe sur l'estomac.

65  
*Chanoine Regulier du Prieuré de S<sup>t</sup> Lo de Roüen .,*



le Doyen, fe.



# CHANOINEREGVLIER

*De saint Lo de Roüen.*

**L'**Eglise de saint Lo de Roüen a esté autrefois fort considerable: On tient qu'elle fut premierement bastie par saint Melon Archeuesque de la mesme Ville, sous l'inuocation de la Tres-sainte Trinité, & qu'elle seruoit en ce temps-là d'Eglise Cathedrale.

Il est arriué depuis, au commencement du dixiesme siecle, que les Normands qui n'auoient pas encore embrassé la Foy, s'estant establis dans la Neuftrie à laquelle ils donnerent leur nom; la Religion gemissant sous la seruitude du Paganisme en cette Prouince, & particulièrement en la basse Normandie, les Reliques des Euesques de Constance, saint Lo & saint Romphard furent portées en la ville de Roüen, comme en vn lieu de refuge. En mesme temps Dieu ayant fait connoistre par des miracles qu'il choisit l'Eglise de la Trinité pour seruir de retraite à ces Saints fugitifs: Ils y furent mis en dépos, & exposez à la veneration des peuples.

En effet leur deuotion alla iusques à ce point qu'ils donnerent à l'Eglise de la Trinité le nom de saint Lo, qui luy est tousiours demeuré depuis. Rollo Duc des Normands s'estant fait Chrestien, porté d'vn particulier respect enuers ces saintes Reliques, accorda en leur consideration l'Eglise

où ils repositoient à Thierry Euesque de Constance, & à ses Chanoines, pour leur seruir de Cathedrale, & faire le Seruice Diuin iusques à ce qu'ils fussent reestablis dans leur propre Ville.

Quatre Euesques de Constance consecutifs tindrent leur Siege en cette Eglise de S. Lo de Rouen durant plus de 120. ans, laquelle ils ont pretendu estre demeurée tousiours depuis sous leur Iurisdiction episcopale. Ils y laisserent en se retirant en basse Normandie vn College de Chanoines, lesquels estant enfin tombez dans le dereglement, Algare Euesque de Constance y mit des Chanoines Reguliers qu'il fit venir de sainte Barbe en Au-ge l'an 1144.

Ces Chanoines Reguliers sont dans vne ancienne possession de porter l'hyuer à l'Eglise la Chappe violette, & en esté l'Aumusse d'estoffe de mesme couleur, doublée & bordée de fourure blanche. Pour ce qui est de la forme de cette Chappe, elle est commune à la pluspart des Cathedrales de France.



*Chanoine Regul' du Prieuré des deux amants au diocèse de Rôuen*



*le Doyen fe.*



## CHANOINE REGVLIER

*Des deux Amans, au Diocèse de Roüen.*

**L**E Prieuré des deux Amans au Diocèse de Roüen, a esté fondé au douzième siecle sur la cime d'une haute montagne, par vn Seigneur nommé Guillaume de Mallemain. Le nom des deux Amans qu'il a porté de toute antiquité, fait soupçonner que quelque sujet extraordinaire en aura esté l'occasion.

En effet, si on veut adjouster foy à la tradition du pays, on connoistra qu'il luy a esté imposé au sujet d'une chose assez surprenante qui y est arriuee; car on dit qu'un ieune Gentilhomme ayant inclination pour vne Damoiselle qui demouroit aux environs de ce lieu, la rechercha en mariage; mais les parens n'estimant pas ce parti assez auantageux pour leur fille, le refuserent. L'amour neantmoins qu'ils auoient l'un pour l'autre ne fut pas éteint par ce refus, au contraire le ieune homme redoubla ses poursuites iusques à se rendre importun, en sorte que le pere pensant se défaire de luy, en luy demandant quelque chose qui surpassast ses forces, promit de luy donner sa fille s'il la pouuoit porter iusques au haut de la montagne qui est fort roide, & d'un accez fort difficile: Toutefois comme l'amour ne trouue rien d'impossible, aueuglé par les charmes de la passion, il accepte la condition, & son courage soustenant ses forces il l'a porta

heureusement au haut de la montagne, mais si las & si épuisé qu'il expira sur le champ. Ce facheux accident toucha le cœur de la fille d'un si sensible regret qu'elle mourut aussi de déplaisir: de sorte que les parens de l'un & de l'autre les firent inhumer ensemble au mesmelieu, qui depuis a gardé le nom des deux Amans, en memoire d'une auanture si estrange.

Comme cette histoire approche du roman, & qu'elle est accompagnée de quelques circonstances qui la rendent suspecte ou en tout, en partie; c'est pour cela que d'autres ont creu que le nom des deux Amans auoit esté donné à ce Monastere, en consideration d'un mari & d'une femme d'Auvergne dont parle Gregoire de Tours au liure 32. de *gloria Confessorum*, lesquels ayant gardé toute leur vie la virginité dans le mariage, & ayant esté enterrez apres leur mort l'un auprès de l'autre dans deux sepulchres de pierres differens, on trouua le lendemain qu'ils s'estoient ioints ensemble d'une telle maniere qu'il n'en paroissoit qu'un; c'est pourquoy ils furent honorez dans tout le pays sous le nom de deux Amans, *Idcirco*, adjouste cet Auteurs, *incola duos Amantes vocitant, & summo venerantur honore.*

Enfin quelques-uns ont estimé qu'il ne falloit point rechercher d'autre origine de ce nom que l'amour sainte & reciproque de N. S. enuers la Madeleine, qui est la Patrone de cette Eglise.

*Char. Reg. du Val des Escoliers tant en France qu'aux Pays bas et en Allemagne.*





*Du Val des Escoliers, tant en France qu'aux  
Pays-bas, & en Allemagne.*

**L**Es Chanoines Reguliers du Val des Escoliers ont esté instituez par quatre Docteurs de Paris', lesquels ayant retiré pour fruit de leurs estudes, vne parfaite connoissance de la vanité du monde, se resolurent de le quitter, & d'aller dans quelque solitude pour vaquer plus serieusement à la meditation des choses celestes. Ils choisirent vn vallon fort ecarté, arrousé d'vne fontaine, & enuironné de bois dans le Diocese de Langres, où ils obtindrent permission de Guillaume de Ioinuille Euesque de la mesme Ville, de faire leur demeure.

En mesme temps vn vertueux Personnage de leur connoissance nommé Ferry, qui estoit esleu Euesque de Chaalons, ayant esté informé de la resolution de ces Docteurs, quitta les belles esperances des grandeurs de la terre, pour les accompagner dans ce desert; en sorte qu'ayant tous pris la Regle de S. Aug. & les pratiques des Chan. reg. ils ietterent ensemble les premiers fondemens de la Maison du Val des Escoliers, qui deuint la source de plusieurs autres.

Cependant plusieurs Escoliers de l'Vniuersité de Paris, ayant esté attirez par l'exemple de leurs Maistres, prirent dessein de les suiure en leur re-

traite, & les vinrent trouuer au nombre de 37. pour se rendre leurs disciples en la pratique de la vertu, comme ils l'auoient esté en l'Escole des Lettres humaines.

En effet ils firent en peu de temps de si grands progrès en cette science celeste, que l'odeur de leur sainteté s'épanchant de tous costez, on les appella en plusieurs endroits pour y fonder des Monasteres, de sorte que la Cronique d'Aubry remarque qu'en 20. ans ils establirent 16. Prieurez, tous dediez à la sainte Vierge.

L'une de ses plus considerables dependances fut la maison de sainte Catherine de Paris, commencée l'an 1229. par saint Louïs en memoire de la bataille gagnée par son ayeul Philippe Auguste au pont de Bouines. plusieurs autres en ont tiré depuis leur origine, particulièrement celle de Monts en Henault qui fut fondée en 1252. par Marguerite Comtesse de Flandres, laquelle fit venir sept Religieux de Paris pour les establir en cette nouvelle maison, qui a esté depuis erigée en Abbaye par Paul V. en 1617.

Celle de Geron sart aupres de Namur auoit esté fondée l'an 1221. & fut la meré de 4. autres, sçauoir de l'Abbaye de Liege, & des Prieurez d'Humphalife, de Lihoux, & d'Hansuic au faubourg de Malines.

Ces Chan. Reg. portoient en la maison cet habit auant leur vnion à la Congregation de France.



*Chan. Reg. du Mont S<sup>t</sup> Eloy, de S<sup>t</sup> Aubert de Cambray, et autres en Flandres.*



*Le Dojen se.*

K

THE HISTORY OF THE REIGN OF KING CHARLES THE FIRST



75  
CHANOINE REGULIER

*Du Mont S. Eloy près Arras.*

**L**EMont S. Eloy situé auprès de la ville d'Arras, La serui autrefois de retraite à ce saint Euesque de Noyon, lors qu'il vouloit quelquefois se separer des creatures, pour vaquer plus librement à Dieu. C'est ce qui donna occasion à saint Vindicien Euesque d'Arras son amy, d'y fonder en sa memoire apres sa mort, vn lieu de deuotion, où l'on establit par succession de temps vn College de Chanoines, viuant en commun sous la direction d'vn Abbé.

Mais estant arriué que par la corruption du siecle, l'obseruance de la discipline reguliere se relascha parmi eux; ils furent reformez en 1066. par l'authorité de Liebert Euesque Diocesain, & par le ministere d'vn vertueux Chanoine Regulier nommé Iean, qui auoit estudié sous Iues de Chartres.

Cette Maison a esté vn Seminaire de saints Euesques & de grands Personnages: elle a esleué dans son sein pour le bien de toute l'Eglise le Pape Adrien IV. durant sa plus tendre ieunesse: elle a fourni à plusieurs Eueschez des vertueux Prelats, comme Iean à Terouëne, Vrsion à Verdun, Gerard à Tournay, Guillaume à Vaison, & Pierre de Colmieu Cardinal, à roüen.

Les Chanoines Reguliers de cette Abbaye, aussi bien que ceux de saint Aubert de Cambray, &

quelques autres des Pays-bas, portent la robe de couleur violette, laquelle quoy que propre aux Euesques, est neantmoins aussi permise aux Chanoines Reguliers, ainsi qu'il est remarqué dans les Constitutions du Pape Benoist XII. Pennorus liu. 2. Chap. 69. de son Histoire, dit que plusieurs Monasteres de l'Ordre en Angleterre, auoient aussi auant leur ruine l'vsage de l'habit violet.

Les Nouices de l'Abbaye de saint Eloy portent encor la robe de peaux, qui estoit autrefois commune à tous les Chanoines, & s'appelloit *Pellicium*; d'où est venu le nom de *Super pellicium*, ou Surplis.

*Chanoine Regulier de la Congregation de Vindesent en Flandre.*



Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header, which is mostly illegible due to fading.



Small, illegible text or markings located at the bottom left of the page.

## CHANOINE REGVLIER

*De la Congregation de Vindefem dans  
les Pays bas.*

**L**Es Chanoines Reguliers du Chapitre de Vindefem ; qui se sont estendus dans la Flandre, la Hollande, & la basse Allemagne, ont tiré leur origine d'une Communauté de Clercs, qu'un bon Ecclesiastique nommé Gerard Groot establit à Dauenter au Diocese d'Vtrecht sur la fin du quatorzième siecle ; lesquels s'occupoient & gagnoient leur vie à transcrire des liures.

Ce vertueux Personnage estant au liët de la mort ordonna à ses Disciples, & particulièrement à Florent Radiuiui Superieur de la Communauté, pour la rendre stable, de se ranger sous quelque Regle de Religion, & faire des vœux solempnels. Apres auoir donc meurement deliberé sur ce sujet, ils se resolurent de prendre plustost celle des Chanoines Reguliers que des Chartreux ou de Cisteaux, que quelques-vns leurs proposoient, à cause que celles là estoient plus conformes que les autres, à l'estat de Clerc qu'ils professoient.

Ils s'appliquerent donc à bastir vn Monastere auprès de la ville de Zvvol, en vn lieu nommé Vindefcut ; du consentement de Guillaume Duc de Gueldres, & de l'Euesque d'Vtrecht en l'an 1386. & ce pendant ils enuoyerent six d'entr'eux en vne maison de Chanoines Reguliers pour en appren-

dre la Regle & les pratiques: en suite de quoy ils prirent tous, l'année suiuant, l'habit de l'Ordre.

La bonne odeur de leur vertu s'estant respanduë dans toutes les Prouinces voisines, on leur y fonda plusieurs nouveaux Monasteres, ou on leur en donna des anciens de l'Ordre pour les reformer; lesquels s'augmenterent enfin iusques au nombre de 3. dont plus de la moitié sont à present ruinez par l'heresie, tant dans la Hollande que dans l'Allemagne: Ils furent mesme appelez en France au commencement du seiziesme siecle, & mis dans l'Abbaye de saint Seuerin de Chasteaulandon, sous la conduite de Mauburne, qui fut depuis Abbé de Liury. Ils fonderent aussi dans les Pays-bas iusques à 14. Monasteres de Filles, dont ils auoient la direction.

Cette Congregation a produit plusieurs grands Personnages & fort éclairez dans la vie Spirituelle, comme on le peut recueillir de leurs escrits; tels que Thomas à Kempis, rusbrosche, Gerlac, Mauburne & autres.

Elle possede encor à present de tres-celebres Monasteres où la regle est estroitement gardée. Les Religieux y portent le Camail avec le bonnet sur le Rochet dans la Maison, & l'esté à l'Eglise le Surplis, & l'Aumusse sur les espaulles, comme ceux de S. Victor de Paris.



*Chanoine Regulier de S.<sup>t</sup> Maurice en Suisse .*

81



4

*[The text in this section is extremely faint and illegible, appearing as a series of light grey smudges and ghosting of characters.]*

# CHANOINE REGVLIER

*De saint Maurice d' Agaune.*

**L'**Illustre Abbaye de S. Maurice, située dans le Bailliage de Vellais au Diocèse de Sion en Suisse, fut premièrement fondée environ l'an 490. par la deuotion des peuples voisins, en l'honneur des Saints de la legion Thebaine, qui souffrirent la mort en ce lieu pour la defense de la Foy. On y mit des Moines selon la Regle de saint Basile pour honorer les reliques de ces saints Martyrs, desquels S. Seuerin qui viuoit sous Clouis fut Abbé.

Depuis S. Sigismond roy de Bourgogne meud'une particuliere deuotion enuers ces Saints, fut inspiré en 515. pour expier la faute qu'il auoit commis par la mort precipitée de l'innocent Sigeric son fils, qu'il auoit fait tuer sur vne fausse accusation, de bastir vne grande Eglise avec vn ample Monastere, doté de bons reuenus, pour y entretenir neuf cens Religieux, qui y feroient l'Office diuin iour & nuit sans discontinuer.

Par apres cette Abbaye ayant esté ruinée par la fureur des guerres des Lombards, elle fut rebastie par les liberalitez de l'Empereur Charlemagne, & de son fils Louïs le debonnaire; lequel aiant remarqué que les Moines qui la deseruoient, menoient vne vie licentieuse, il les en osta, & mit en leur place vn College de Chanoines viuants en Communauté, comme il l'auoit fait ordonner

au Concile d'Aix la Chappelle.

Les Chanoines Reguliers ont esté depuis ce temps là iusques en ce siecle dans cette Abbaye, où en memoire du martyre de saint Maurice & de ses Compagnons leurs Patrons, ils ont porté le Camail rouge sur le Rochet: C'est pour ce sujet que Guillaume Comte de Pontieu en l'an 1210. leur assigna tous les ans treize liures de rente sur sa halle d'Abbeuille, pour acheter 20. aulnes d'écarlatte pour cet effet, comme le tiltre le porte, *Ad emendas viginti vlnas scarlata ad vlnam de prouinis, ad facienda caputia quæ prædicti Canonici in signum martyrij beatorum Martyrum Maurity Sociorumque eius iure Ordinis & Consuetudinis in Ecclesia gestare rubea dignoscuntur.*

Les Prieurez qui dépendent de ce Royal Monastere iouïssent du mesme droit de porter le Camail rouge, comme celuy de saint Iean l'Euangeliste de Semur en Bourgogne, & autrefois celuy de saint Maurice de Senlis, auant qu'il eust esté yni à la Congregation de France.

*Chanoine Regulier de la Congregation de Latran en Italie.*



*le Doyen se.*



## CHANOINE REGVLIER

*De la Congregation de Latran en Italie.*

**L'**Eglise de saint-Iean de Latran, qui pouuoit avec iustice s'attribuer autrefois le droit de primatie sur toutes celles de la Chrestienté, puis qu'elle estoit le Siege du Souuerain Pontife, a eu durant plusieurs siecles des Chanoines reguliers pour la deseruir.

Ceux de la Congregation qui est erigée sous son nom tiennent qu'on les y establit dès aussi-tost qu'elle eust esté bastie par Constantin; & que saint Gelase y a depuis amené d'Afrique des Disciples de saint Augustin, qui auoient esté esteués dans les pratiques de la vie commune en l'Eglise d'Hippone: Mais ce qui ne peut estre contesté c'est que le Pape Alexandre II. en l'anno 1061. ayant trouué que les Chanoines auoient quitté les obseruances Canoniques, il les obligea de les réprendre, à la sollicitation du Cardinal Pierre Damien, & par l'entremise des Chanoines reguliers de saint. Frigidien de Lucques, dont il auoit esté euesque.

Ils perseuererent assez long-temps dans ces saintes obseruances, iusques à ce que le Pape Boniface VIII. estant paruenu au Souuerain Pontificat en 1295. & voyant que les Chanoines Reguliers de Latran se laissoient aller au déreglement, il les renuoya à Lucques d'où ils estoient sortis, & mit en leur place des Chanoines seculiers, partageant

les reuenus de cette Eglise en prebendes & en portions differentes.

Ils demurerent ainsi dans l'estat seculier iusqu'en l'an 1446. qu'Eugene IV. estant touché, lors qu'il estoit encor Cardinal, de voir vn lieu si saint, si mal deserui, & si denüé de toutes sortes d'ornemens, fit resolution que s'il venoit à estre Pape il y restablirait les Chan. Reg. Il l'executa en effet l'an 1445. car ayant fait venir trente Religieux avec vn Prieur du Monastere de S. Frigidien de Lucques, il les remit en possession de l'Eglise de Latran, qui leur auoit esté ostée. L'union qui se fit derechef de ces deux celebres Maisons releua la Congregation de Latran, qui s'étendit en plusieurs lieux.

Mais durant ces prosperitez vne nouvelle tempeste les vint attaquer, qui fut la perte de l'Eglise de Latran, d'où le Pape Sixte IV. les mit encor dehors pour y restablir les Chanoines seculiers, qui y sont demeurez iusques auourd'huy. Et comme ces pauures Religieux exilez par l'autorité Souueraine, ne cessoient de luy demander iustice, pour les appaiser on leur donna l'Eglise de N. Dame de la Paix, que ce Pape auoit fait bastir. Ils n'ont pas laissé non obstant ce rude choc, de demeurer vnis en vn corps de Congregation, qui estoit composé dès l'an 1614. que Pennotus escriuoit son Histoire, de 78. Monasteres, où la discipline Reguliere est encor en vigueur.



19  
Chanoine Regul. de la Congregation de S<sup>t</sup> Sauveur de Boulougne en Italie . .



le Doyen fecit

THE HISTORY OF THE

The first part of the history of the  
 world is the history of the  
 creation of the world and the  
 life of the first man, Adam.  
 This history is contained in the  
 first five chapters of the  
 book of Genesis. The second  
 part of the history of the world  
 is the history of the  
 patriarchs, from Abraham to  
 Joseph. This history is  
 contained in the chapters  
 from Genesis 12 to Genesis  
 50. The third part of the  
 history of the world is the  
 history of the Israelites, from  
 the time of Moses to the  
 time of the kings. This  
 history is contained in the  
 books of Exodus, Leviticus,  
 Numbers, Deuteronomy, Joshua,  
 Judges, Ruth, I Samuel, II  
 Samuel, I Kings, II Kings,  
 I Chronicles, II Chronicles,  
 and Ezra-Nehemiah. The  
 fourth part of the history of  
 the world is the history of  
 the Gentiles, from the time  
 of the flood to the present  
 time. This history is  
 contained in the books of  
 Genesis 10-11, I Peter, II  
 Peter, I John, II John, III  
 John, and Revelation.

## CHANOINE REGULIER

*De la Congregation de saint Sauueur  
de Boulogne en Italie.*

**L**A Congregation de S. Sauueur de Boulogne commença sous le Pontificat de Gregoire XII. l'an 1408. par la permission que ce Pape donna de son propre mouuement à certains Hermites de l'Ordre de S. Augustin du Monastere de S. Sauueur situé à vne lieuë de Sienne, de passer dans l'Ordre des Chanoines Reguliers, & de porter le Rochet sur la robbe grise, avec vn Scapulaire par dessus, & vne Chappe de mesme couleur, faite à la maniere de celles des Chartreux.

Les Magistrats de la ville de Sienne, sollicités par quelques ennemis secrets de ces bons Religieux, traucrserent leurs desseins, & leurs firent tant de peine, pour les obliger à reprendre l'habit de leur premiere profession, que six d'entr'eux y consentirent; mais ils s'en trouua deux, dont l'vn s'appelloit Estienne, & l'autre Dominique, qui demurerent fermes, & aimerent mieux quitter la Maison que leur premiere resolution. Ils se retirerent donc à Rome pour informer le Pape des violences qui leurs auoient esté faites, & luy demanderent permission de demeurer au lieu qu'ils iugeroient le plus commode.

Le Pape leur ayant accordé leur demande, ils allerent à Eugube, & y ayans trouué vn hermita-

ge dédié à saint Ambroise, où quelques Hermites auoient fait autrefois leur demeure, & qui estoit alors abandonné, ils demanderent à sa Sainteté permission d'y faire leur residence, & de l'eriger en vn Monastere de l'Ordre des Chanoines reguliers: à quoy ayant consenti, ils receurent quelques personnes en leur Compagnie, auxquels ils donnerent leur habit, & vécurent depuis ensemble dans vne parfaite Regularité.

La sainteté de leur vie estant paruenue à la connoissance de François Gislere Prieur du Monastere de saint Sauueur de Boulogne, auquel celuy de sainte Marie de Rhene avec toute la Congregation estoit vni, il les fit venir en sa Maison pour y remettre la discipline reguliere en sa vigueur. En suite de quoy ils obtindrent pouuoir du Pape Martin V. de s'establir dans tous les autres Monasteres qui les voudroient receuoir, & d'en eriger vne Congregation.

Mais il arriua qu'ayants eu quelque differents avec Gislere particulièrement au suiet de leur habit, pour les pacifier ils demeurèrent d'accord, de prendre tous tant les anciens que les nouveaux, la robe & le scapulaire de laine blanche dessus le rochet.

Depuis cette Congreg. s'est si fort etendue, qu'elle est composée de 43. Monasteres, entr'autres de ce luy de saint Pierre aux liens à Rome.

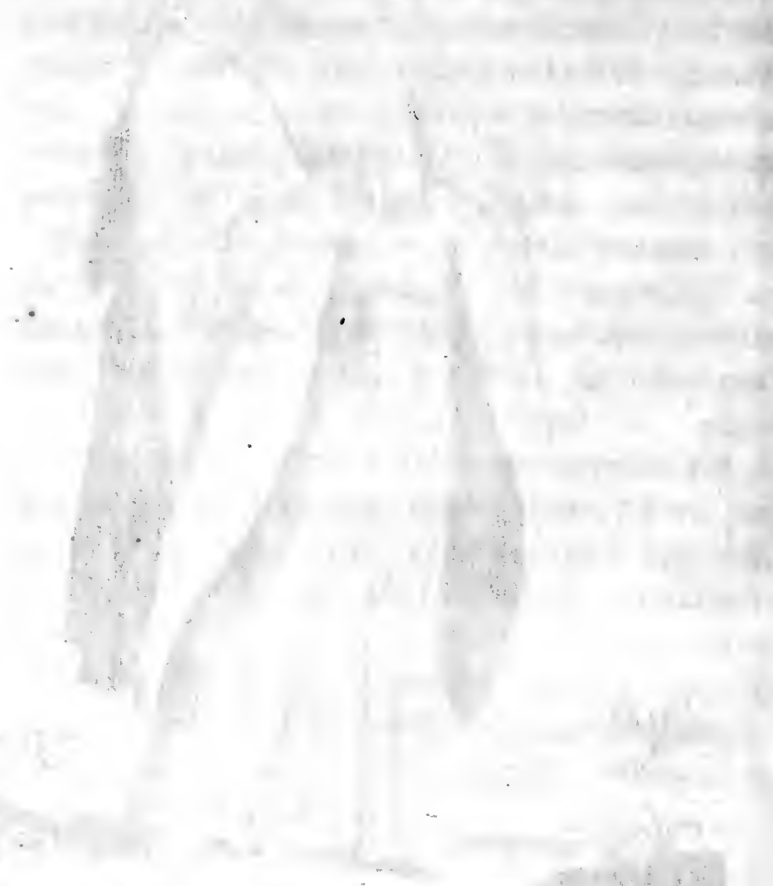
*Chanoine Regul. de la Congregation de S<sup>t</sup> Georges en Alga à Venize.*



*le Doyen fecit.*

THE HISTORY OF THE REIGN OF KING CHARLES THE FIRST

CHAPTER I  
The first year of the reign of King Charles the first, was a year of great calamity to the kingdom, by reason of the dearth of corn, and the plague which was in the city of London, and in many other parts of the kingdom.



THE HISTORY OF THE REIGN OF KING CHARLES THE FIRST

95

# CHANOINE REGVLIER

*de saint George en Alga en Italie.*

**C**ette Congregation fut commencée en Alga ou Alga à deux mille de Venise par deux grands Personnages enuiron l'an 1408. dont l'vn s'appelloit Ange Corrare, qui fut depuis Gregoire XII. Souuerain Pontife, & l'autre qui estoit son nepueu, se nommoit Gabriel Condemere, qui fut ensuite le Pape Eugene IV. lesquels poussez du desir d'vne vie plus parfaite, se retirerent au Monastere de saint George dit en Alga (où il y auoit eu autrefois des Chanoines Reguliers) avec quelques ieunes hommes qui auoient pris le mesme dessein de seruir Dieu, & là ils establirent entr'eux la vie commune, sans neanmoins s'engager dans les vœux de Religion, de sorte qu'ils estoient plustost dans leur principe des Chanoines Seculiers que des Reguliers, au moins en la maniere qu'ils sont à present.

S. Laurent Iustinien fut vn des premiers qui se ioignit à cette Communauté, où il s'aduança si fort dans la pieté & dans les lettres, qu'il deuint non seulement vn des sçauans personages de son temps, ainsi que se s'ecrits le témoignent assez, mais encor fut eleu pour sa vertu, & sa bonne conduite, Superieur General de cette Congregation. Elle fit des progres si considerables sous son gouuernement, que plusieurs Eglises Colle-

gates firent venir de ses Chanoines, pour leur apprendre les saintes pratiques qui s'obseruoient en l'Eglise de saint George de Venise, à laquelle le Pape Gregoire XII. qui enauoit esté tiré, & l'auoit fait chef d'une Congregation, auoit donné des Statuts extraits des Constitutions que Benoisst XII. auoit dressé pour les Chanoines Reguliers; de sorte que plusieurs Eglises, iusqu'au nombre de 13. s'unirent à cette Compagnie, entre autres, celle de saint Sauueur de Lauro à Rome. Cette Congregation s'est aussi estenduë dedans le Portugal au Monastere de saint Iean, situé aux fauxbourg de Lisbonne, d'où les Chanoines ont esté introduits en 6. ou 7. autres du mesme Royaume.

Le Pape Pie V. en l'année 1569. obligea tous les ceux de cette Congregation, pour se conformer aux autres Chanoines Reguliers qui sont dans l'Eglise, de faire les vœux de Paureté, Chasteté, & Obeissance. Et l'Auteur qui a fait en Italien le Livre des Habits des Religions, dit qu'en Sicile il y a quelques Monasteres de cette Congregation, qui vivent dans vne telle paureté & mortification, qu'ils vont les pieds nuds, & portent des socs de bois.

Les Chanoines Reguliers de cette Congregation ont pour habit de ceremonie, vne grande robe violette, en la maniere qu'ils sont icy representez.



*Chanoine Regul. de Cloosterneuburg en Austriche.*





## CHANOINE REGVLIER

de Cloosterneuburg en Allemagne,

**C**E Monastere fut fondé à huit lieuës de Vienne en Auſtriche, ſur le bord du Danube, & baſti magnifiquement en l'honneur de la ſainte Vierge par Leopold Marquis d'Auſtriche, lequel y mit des Chanoines Reguliers pour le deſeruir, du temps d'Innocent II. enuiron l'an 1140. Les habits des Religieux de certe maiſon, ſont venus à ma connoiſſance par ce qui eſt rapporté dans le Liure tres-docte & tres-curieux intitulé *Antiquarium Monasticum*, qui a eſté compoſé & imprimé depuis 15. ans par Nebride de Mondelheim Chanoine Regulier de ce Monastere & Sacriſtain de la Chapelle de Noſtre-Dame d'Hietzingen, lequel en l'Epitre 143. où il traite des habits des Chan. Reg. décrit l'habit de ſon Monastere. Il dit donc qu'ils ont le Surplis ſans manches, fermé de tous coſtez, & qu'ils portent ordinairement la Chappe dans l'Egliſe, ſinon aux jours des grandes Feſtes, qu'ils ont des fourures grifes pour ſe conformer à la Cathedrale: *In Ecclesia quando magna feſtiuitates occurrunt, cum Canonici cis Cathedralibus, loco Capparum, forraturas (quæ & ipſæ in quibusdam Bullis vocantur Almutia) geſtamus de pellibus grifeas, vt Papa concedit.*

Cette façon de quitter la Chappe aux iours des grandes Feſtes, n'eſt pas nouuelle, puisque nous

en voyons la pratique dans l'Ordre Romain, qu'on tient auoir esté fait il y a bien huict cens ans, où au quatrième feüillet, parlant du Service qui se fait par l'Euesque aux jours solempnels, & de l'estat auquel les Chanoines y assistent, il dit, *cum tintinabulum ad Tertiam sonuerit, omnes simul in Chorum ordinatim conuenire debent, humeralibus & albis induti*, par le mot d'*humeralia*, il entend sans doute l'Aumusse ou le Camail, à cause qu'il couuroit non seulement la teste, mais aussi les espales.

La raison qu'on peut donner pour laquelle les Chanoines ostent leurs Chappes aux jours des grandes Festes, est que la Chappe noire, comme nous auons desia remarqué, estant vn habit de deüil, & de penitence, il est assez conuenable, qu'ils la quittent aux jours que l'Eglise destine aux solempnitez & aux réioüissances.

*Chanoine Regulier de Pologne*

N 3

W. J.

# CHANOINE REGULIER <sup>99</sup>

*en Pologne.*

**L'**Ordre des Chanoines Reguliers est aussi ancien en ce Royaume que la Religion Catholique, puisque ie trouue dans les memoires qui nous ont esté enuoyez de ce pais-là, par le R. P. Hiacinthe Liberi Docteur en Theologie, & Preuost du Monastere du saint Sacrement à Cracouie, que la premiere Abbaye y a esté fondée enuiron l'an 970. au bourg de Tremesse, au Diocese de Gnesne, par Mieciflas Roy de Pologne, pour des Chanoines Reguliers, qu'il fit venir de Verone en Italie. Cette Abbaye est à present fort illustre, & est enrichie des pretieuses reliques de saint Adalbert Martyr, Archeuesque de la mesme ville de Gnesne.

L'autre Abbaye des Chanoines reguliers qui se rencontre en ce Royaume est celle de Nostre Dame de Cernene, dans le Duché de Mazouie, au Diocese de Plotezko, qui fut bastie enuiron l'an 1129. par le tres-pieux Comte de Skozimo, Fondateur de 77. Eglises dans le Royaume de Pologne; lequel fit venir des Chan. reg. de S. Victor de Paris, pour deseruir ce nouveau Monastere, qui n'estoit dans son principe qu'un Prieuré, & fut depuis erigé en Abbaye. Il y en a trois autres qui en dependent, l'un qui est dans le bourg de Blauie, à trois lieues de Varsouie, le second est celuy de saint

Georges dans la mesme ville de Varsouie, & le troisieme est situé dans le Bourg de Nosilisco.

Outre ces deux Abbayes, qui se rencontrent seules dans le Royaume de Pologne, il y a plusieurs Preuostez, dont la plus considerable est celle du saint Sacrement qui fut fondée auprès de Cracovie par le Roy Ladislas second l'an 1402. Ce Monastere a produit plusieurs grands & saints Personnages, comme le Bien-heureux Stanislas, dont la vie & la mort ont esté illustrées de plusieurs miracles. Il est à present le chef d'vne Congregation de plusieurs autres qui en ont tirez leur origine, & qui s'assemblent tous les trois ans en vn Chapitre General. Il y en a cinq dans le Diocese de Varsouie, quelques-vns dans le Duché de Lithuanie, & le reste dans d'autres prouinces differentes entre lesquels il s'en trouue encor plusieurs qui ne sont point en Congregation.

J'ay fait représenter cet habit sur le recit des personnes qui ont fait le voyage de Pologne.



*Chanoine Regulier du S<sup>t</sup> Sepulchre, en Boheme, Pologne, Russie etc.*





## CHANOINE REGVLIER

*de la Congregation du saint Sepulchre  
en Pologne, Boheme, & Russie.*

**L**es Chanoines Reguliers du saint Sepulchre qui estoient autrefois respandus dans toute l'Eglise, ne subsistent presque plus que dans les Pais-Bas, & les Parties Septentri onales, ils doiuent tous reconnoistre ceux de France pour leurs Ancestres, puis qu'ils en ont tiré leur origine. Car Godefroy de Bouïllon ayant mené avec luy en l'expedition de la Terre-Sainte quelques Religieux de cet Ordre, apres qu'il eut reduit tout ce Pais sous sa domination, & qu'il se fut rendu maistre de Ierusalem, il y rebastit l'Eglise Patriarchale & y mit des Chanoines reguliers pour la desferuir. Il ne les establit pas seulement en cette Eglise du saint Sepulchre, mais encore dans toutes les autres où il remit le Culte Diuin, comme en celles du Temple de Salomon, du Mont de Sion où se fit la Cene & l'Institution du saint Sacrement, du Mont des Oliues, de Getsemani, de Bethелеem, d'Hebron, de Nazareth, & de plusieurs autres villes de Palestine; d'où les Princes & les Seigneurs qui sont retournez de ce pais-là, ont depuis amené des Chanoines Reguliers dans leurs Prouinces.

Le Roy Louïs le jeune reuenant de ce Voyage en fit venir avec luy en France, & les establit dans saint Samson d'Orleans, d'où vient qu'Estienne

de Tournay en l'une de ses Epistres appelle cette Eglise *Filia Sion*. Les Comtes de Flandres en firent de mesme, & vn pieux Gentil-homme de Pologne nommé Iaxa en ayant aussi amené en ce Royaume enuiron l'an 1162. il leur fonda le celebre Monastere de Miekou à 8. lieuës de Cracouie, qui en a depuis produit plusieurs autres, & est à present le chef d'une fleurissante Congregation qui comprend vne vingtaine de Maisons, tant dans la Pologne, que dans la Silesie, la Morauie, la Boheme, & la Russie.

J'ay trouué l'habit qu'ils portent, & que j'ay fait icy représenter, dans vn Image qui est au commencement du propre des Saints de leur Ordre, dressé par F. Stanislas Radzki Docteur en Theologie, Preuost de Preuorsci, & Prouincial de Russie, imprimé à Cracouie l'an 1663. qui m'a esté enuoyé depuis peu de Rome. J'y ay en outre remarqué deux choses fort considerables de cette Congregation; la premiere sa pieté contenuë dans quelques Exercices Spirituels compris dedans ce Liure; & la seconde sa Doctrine, puis qu'il y est fait mention de plusieurs de ses Religieux, qui sont qualifiez Docteurs en Theologie, & entre autres de Mathias Lubienski Preuost de Miekou, Superieur General de la Congregation, puis Archeuesque de Gnesne, & Primat de tout le Royaume de Pologne.

*Chanoine Regul. de l'Église Cathédrale de Pampelune en Navarre et*





CHANOINE REGVLIER  
de l'Eglise Cathedrale de Pampelune  
en Nauarre.

**L**Es Chanoines de cette Eglise Cathedrale sont encore Reguliers, & font profession de la regle de saint Augustin. Elle leur fut donnée enuiron l'an mil cent six, par Pierre Euesque de la mesme ville de Pampelune; lequel ayant esté tiré de l'Abbaye de S. Pons de Tomiers en France, d'où il estoit Religieux, apres auoir rebasti l'Eglise & les lieux reguliers, obligea ses Chanoines d'embrasser les pratiques de la vie commune, sous la regle de ce saint Docteur.

Ils sont encor aujourd'huy les vœux de pauvreté, de chasteté & d'obeïssance entre les mains du Prieur Claustral, qui est la premiere dignité de ce Chapitre, outre lequel il y a encor onze Officiers qui ont la direction & l'administration spirituelle & temporelle de ce Chapitre.

Quoy qu'ils fassent le vœu de pauvreté, ils ne vivent pas neanmoins en commun, mais separerent leur reuenu annuel en portions egales, qu'ils distribuënt à chaque Chanoine pour son entretien, ce qui a esté remarqué par Nauarre au Commentaire 3. des Reguliers, nombre 17.

Les Chanoines Reguliers de cette Eglise Cathedrale portent la Chappe en la maniere de celle

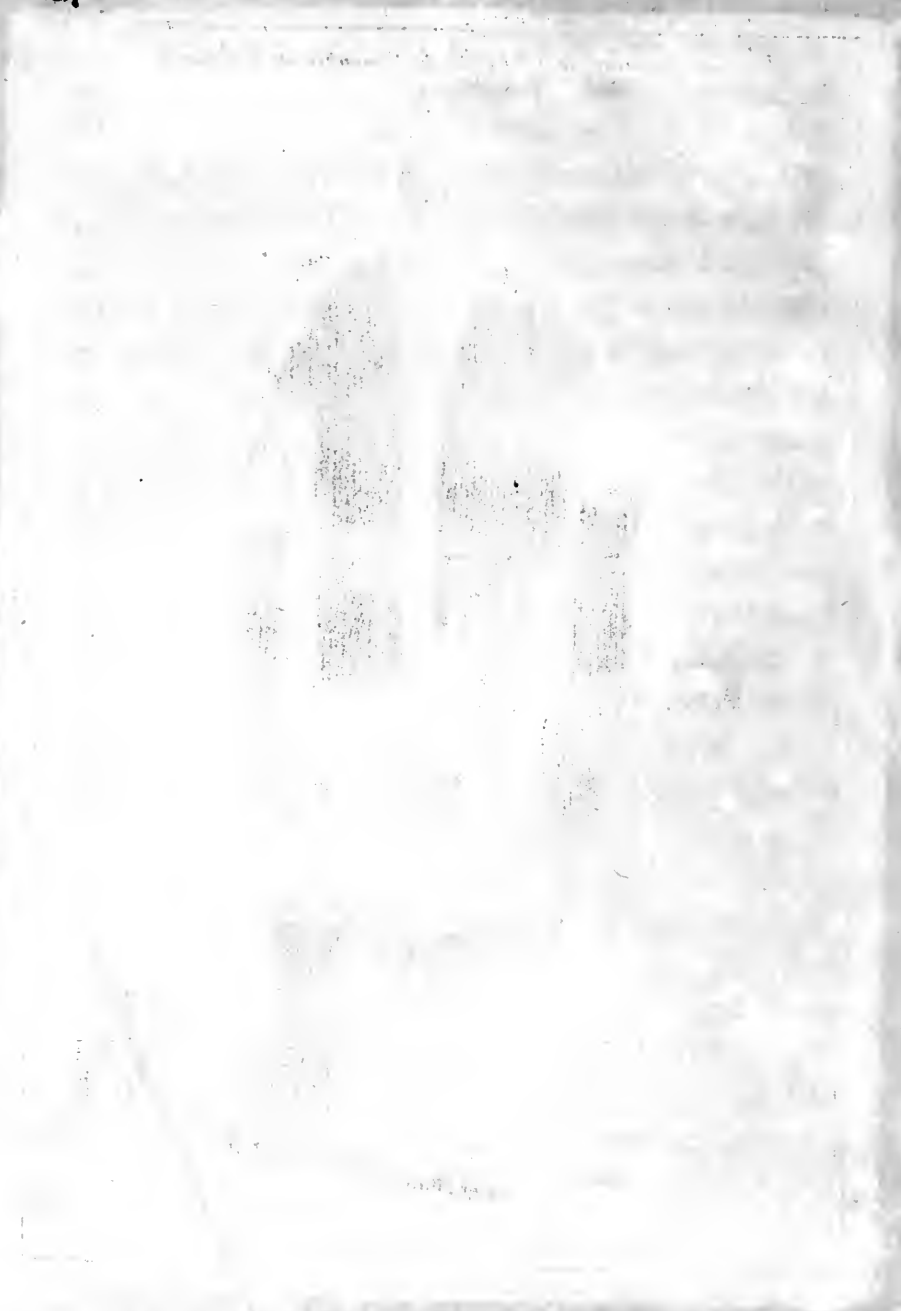
des Prelats, avec la foureure grise par deuant; & par deffous ils ont vn espece de Rochet, lequel neanmoins n'a point de manches.

L'Espagne a encor vne Cathedrale Reguliere, sçauoir celle de Tortose en Catalogne, la celebre Eglise de Saragosse estoit aussi de ce nombre, lors que le B. Pierre d'Arbües qui fut mis au catalogue des Bien-heureux, l'an passé, y fut tué pour la Foy & la Religion sur la fin du quinzième siecle.



*Chanoine Régulier de S.<sup>te</sup> Croix de Conumbre en Portugal.*





## CHANOINE REGULIER

*de Roncevaux en Navarre.*

**L**E Monastere de Roncevaux situé aux confins des Pirenées, reconnoist l'Empereur Charlemagne pour son principal Fondateur, lequel bastit cette Eglise à l'honneur de Nostre Dame, en memoire de la celebre bataille, qu'il gagna en ce pais, où son neveu Roland & plusieurs autres grand Capitaines furent tués.

Il y mit vn College de Chanoines pour la deservir, & pour administrer vn hospital qu'il fonda pour recevoir les pelerins qui passeroient par ces lieux ecartez, tant ceux de France qui iroient à saint Jacques, que ceux d'Espagne qui feroient le voyage de Rome.

Vn des plus beaux ornements de cette maison, a esté le celebre docteur Martin Azpilquét, appelé communement Navarre, lequel en son troisieme Commentaire des Reguliers, nombre 7. en parle fort avantageusement, & louë l'hospitalité qui s'y exerçoit, aussi bien que le bel ordre, & la maniere avec laquelle les pauvres y estoient servis par les Religieux.

Quoy que ce lieu ne porte que le titre de Prieuré, neanmoins le Prieur qui le gouverne a le privilege de se servir des ornements Pontificaux, & les Chanoines portent en l'Eglise la Chappe sem-

blable à celle de la Cathedrale de Pampelune, à laquelle ils se sont conformez, comme à leur Eglise Matrice, estants renfermez dans l'estenduë de ce Diocese,

Ils ont aussi le mesme habit quand ils vont en ville, sçavoir vn petit Scapulaire de toile sur leur Soutane noire: toute la difference qu'il y a, c'est que ceux de Roncevaux portent sur leur robbe vne espeece de Croix d'etoffe verte, faite en la forme d'vne F, à ce que dit Nauarre au mesme endroit, pour signifier qu'ils sont de l'Ordre des Hospitaliers.

Les Chanoïnes reguliers de Cloosterneuburg en Alemagne portent aussi quand ils vont dehors, au lieu de Rochet vn petit Scapulaire presque semblable à celuy-cy.

*Chanoinesse Reguliere de France en habit ordinaire .*



*Le Doyen, fe.*

Q

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header.



# CHANOINESSE REGVLIERE

*de France, en habit ordinaire.*

**L** Institution des Chanoinesses est presque aussi ancienne dedans l'Eglise que celle des Chanoines. Car sans remonter iusques aux Diaconesses qui estoient dans les premiers siecles de l'Eglise; on trouue que saint Augustin establit vn Monastere de ces Vierges en Afrique, dont sa sœur fut Superieure, en faueur desquelles il composa la Regle qui a esté depuis receuë par tout son Ordre, & qui est comprise dans son Epistre 109. On y remarque que ces filles estoient habillées de blanc, puisque ce saint Legislatteur leur ordonne de lauer leurs habits elles-mesmes, ou de les faire blanchir par des Foulons.

Les Chanoinesses sont fort anciennes dans la France, & particulièrement aux Pays-bas. Sainte Gertrude & S. Begge sa sœur, en fonderent deux celebres Monasteres au huietième siecle, celle-la à Niuelle, & celle-cy aux Ardenes, où elle auoit coustume de faire faire profession à ses Religieuses au pied d'vn Autel dedié à sainte Geneuieue, à laquelle elle auoit vne singuliere deuotion.

Le Concile de Chalon sur Saone tenu sous Charlemagne en l'an 813. au Canon 53. fait mention des Chanoinesses, pour lesquelles il dressa

quelques reglemens *Sanctimonialibus quae se Canonicas vocant*. Le quatriéme Concile de Paris tenu l'an 829. par le Canon 46. defend aux Chanoines & aux Moines, d'entrer dans les Monasteres des Moniales & des Chanoinesses, sans la permission de l'Euesque: Et le cinquiésme Concile de Reims assemblé l'an 1148 leur ordonne de viure selon la Regle de saint Augustin.

Les Peres dece Concile apres ceux qui estoient long temps auparauant enceluy d'Aix la Chapelle, tenu sous Louïs le Debonaire, & qui auoint dreslé vne regle exprez pour les Chanoinesses, leur ordonnerent de demeurer dans vn dortoir, & de prendre leur repas dans vn mesme reffectoir pendant qu'on feroit la lecture: d'où il est euident que celles qui viuent à present en quelques Eglises des Pais-bas, sans obseruer ces pratiques, se sont insensiblement eloignées de leur premiere Institution.

Les Chanoinesses Regulieres sont en possession particulièrement en France, de porter le Rochet & le Surplis, aussibien que les Chanoines, dans la plus part, des Monasteres.



*Chanoinesse Reguliere de France en habit d'Eglise.*





CHANOINESSE REGVLIERE  
de France en habit, d'Eglise.

**S**I l'Institution des Chanoinesses est ancienne dedans l'Eglise; elle n'y est pas moins estendüe puis qu'il s'en rencontre dans tous les Royaumes de la Chrestienté.

Illy en a trente-deux Monasteres en Italie qui dependent de la Congregation de Latran, & la seule ville de Genes en a trois, en l'vn desquels viuoit au siecle passé cette illustre Vierge Ieanne Baptiste Vernacie, aussi recommandable par sa sainteté que par sa doctrine toute miraculeuse, ayant composé trois Liures d'vne Theologie mystique tres-sublime, qui ont esté imprimez, elle deceda l'an 1585. aagée de 90. ans.

L'Espagne renferme aussi plusieurs Monasteres de Chanoinesses, aussi bien que de Chanoines Reguliers; comme celuy de Bertauillo, de N. D. de la Duenas à Valence, & celuy de saint Christophle; & la seule ville de Burgos en a trois, sçauoir de sainte Dorothee, de saint Idelphonse, & de N. D. de la Calera. Le Portugal outre celuy de Conimbre en avn à Lisbone qu'on tient auoir esté possédé autrefois par des Vestales. On rencontroit aussi dans les Pais-Bas quinze maisons de Chanoinesses, qui obseruoient les Regles du Chapitre de Vindelem, & estoient gouvernées

par les Religieux de cette Congregation : mais les Hollandois en ayant ruiné vne partie, il n'y en a plus que huit à present, ou la discipline reguliere soit en vigueur, on trouue encor dans le mesme país six Monasteres de Chanoinesses qui estoient autrefois de la Congregation de saint Victor, & en obseruent encor les regles & les pratiques, dont il y en a vn à Anuers, & vn autre à Gand, mais ces Religieuses portent seulement vne robbe & vn Scapulaire d'estoffe blanche, sans aucun Rochet.

Enfin le Royaume de France possède vn bon nombre d'Abbayes & de Prieurez qui sont deseruis par des Chanoinesses Regulieres qui vivent dans vne parfaite obseruance, on en voit quatre aupres de Paris, sçauoir les Abbayes de sainte Perine de la Vilette, & des Angloises du fauxbourg de saint Victor, & les Prieurez de Picquepus, & de sainte Geneuieue de Chaliot.

*Chanoinesse Reguliere de l'Hostel Dieu de Paris .*





CHANOINESSE REGVLIERE  
des Filles Dieu à Roüen.

**Q** Voy que ce Monastere puisse estre mis avec raison au nombre de ceux qui sont de Fondation Royale, pour auoir receu de grands bienfaits de la pieté de saint Louïs & de Blanche de Castille sa mere, au commencement de son establissement; on trouue neantmoins qu'il y eut depuis vne personne de condition de la ville de Roüen, qui augmenta notablement ses reuenus, & donna à douze Religieuses qui demeuroient en cette maison, cent liures de rente.

Elles ont tousiours fait profession sous la regle de saint Augustin, & obserué les pratiques des Chanoinesses Reg. en effet on remarque dans le titre de la donation, dont ie viens de parler, qu'elles deuoient porter des habits blancs, & on voit encor des portraits de ces Religieuses dans les anciennes vitres de leur Chapitre qui portent cette couleur.

Elles tiennent aussi qu'elles ne l'ont quittée pour prendre le noir, que depuis quelques années, à la sollicitation de certains Religieux de saint Benoist qui auoient la direction de leur Monastere. Elles ont neantmoins retenu le manteau noir bordé d'hermines, qui est vn habit qui appartient proprement à l'Ordre Canonique & reuient

à la Chappe que les Chanoines Reguliers portent  
au Chœur pendant l'Office au temps d'hyuer.



*Chanoinesse Reguliere du S<sup>t</sup> Sepulchre a Belle-chasse a Paris.*



*le Doyen, fecit.*



# CHANOINESSE REGULIERE

*du saint Sepulchre à Belle-chasse à Paris.*

**L**es Chanoinesses regulieres du saint Sepulchre ne sont venuës en France que depuis peu d'années, quoy qu'elles ayent eu il y a long temps des Monasteres en Espagne, en Allemagne, & en d'autres Prouinces. Elles ont esté amenées en ce Royaume par la Comtesse de Chaligny de l'illustre Maison de Lorraine qui les tira du país de Liege pour les establir à Charleuille, où elle prit leur regle & leur habit.

C'est de ce lieu qu'en l'an 1635. quelques Religieuses furent conduites à Paris pour fonder vn Monastere de leur Institut dans la ville capitale de France. Elles y furent establies au bout du faux-bourg de saint Germain au pré aux Clercs, en vn lieu appellé communement Bellechasse, d'ou elles se sont depuis estenduës en d'autres Prouinces comme à Viarzon en Berry, & à Luyne en Touraine.

Ces Chanoinesses Regulieres portent à l'Office Diuin vn manteau sur leur habit de linge, ce qui est propre & particulier à tout l'Ordre du saint Sepulchre tant aux hommes qu'aux filles, qui couurent ordinairement leur rochet d'vne Chappe ou d'vn manteau noir, la raison que i'en ay trouuée dans vne Epistre latine d'vn bon Religieux

qui viuoit dans les Pais-bas il y a près de deux cens ans , est qu'ils portent cet habit en signe de deüil de ce que l'Eglise du saint Sepulchre de Ierusalem est possedée par les Infidels , & ils disent qu'ils ne le quitteront point, iusques à ce que ce saint lieu ait esté remis entre les mains des Chrestiens

C'est donc pour ce suiet que ceux de cet Ordre en Pologne que i'ay fait cy-deuant représenter ont vn mantelet par dessus leur rochet à la maniere des Prelats de la Cour de Rome.

Ces religieuses portent vn grand cordon de foye rouge, qui a cinq nœuds , sur leur manteau en memoire , commel'on dit , de la Passion , & des cinq Playes de Nostre Seigneur.

*Chanoinesse Regul. de S<sup>te</sup> Genevieve de Chaliot aupres de Paris.*





43

CHANOINESSE REGULIERE  
*de sainte Genevieve de Chaliot auprès de Paris.*

CE Monastere fut premierement establi à Nanterre à trois lieües de Paris. Ce qui donna occasion à son Institution, fut que le Reuerend Pere Paul Beurier, à present Curé de saint Estienne de Paris, ayant esté nommé en 1635. au Prieuré-Cure de ce Bourg, les Chanoines reg. de la Congregation de France qui honoroient à sainte Genevieve le tombeau de cette sainte Bergere furent touchez d'un mesme sentiment de pieté, pour rendre vn pareil culte à son berceau dans Nanterre, où elle auoit pris naissance. Ils y mirent donc vne communauté de leurs Religieux sous la direction du Prieur, tant pour entretenir la deuotion que les peuples ont toujourseu à ce saint lieu, que pour ayder ce vigilant Pasteur à trauailler au salut des ames qui luy estoient commises.

On vit en effet bien-tost des fruits de leuzele par la conuersion des mœurs dans les personnes les plus auancées en aage, & par l'instruction de la ieunesse, qu'il eleuoit dans la connoissance des choses necessaires à leur salut; mais comme ces Religieux n'auoient pas la liberté d'exercer la mesme charité enuers les filles, Dieu inspira à ce Prieur de faire venir à Nanterre des Chanoinesses Regulieres pour y rendre ce bon office à celles de leur

féxe: ayant communiqué ce deſſein à Claude Beurrier ſa ſœur tres-vertueuſe fille, qui demouroit deſia en ce lieu, il l'a trouua toute diſpoſée à contribuer à vne ſilouïable entrepriſe, non ſeulement de ſes biens, mais encor de ſa perſonne, en s'offrant d'embraffer l'eſtat Religieux pour vn ſi bon ſuiet

Il fit donc venir deux Chanoineſſes Regulieres de ſaint Eſtienne de Reims en l'an 1647. pour l'exécution de ce proiet, & quoy que Dieu eut retiré de ce monde auant leur arriuée la ſœur du P. Beurrier, elles ne laiſſerent pas de commencer avec vn grand courage cet œuvre de Dieu, & de le continuer avec ſuccez durant quelques années. Mais les guerres ciuiles eſtant ſuruenuës vn peu apres, cette Communauté naiſſante s'en trouua ſi incommodée & ſi affoiblië, qu'elle fut enfin obligee de s'approcher plus pres de Paris, pour ſe mieux fortifier; & venir demeurer à Chaliot.

Elles ont pris depuis leur fortie de Nanterrel' Aumusse noire mouchetée de blanc, ce qui eſt aſſez rare & aſſez nouveau, comme ie croy, parmi les filles, puis que les Aumusses n'ont eſté données autrefois aux hommes que pour couvrir leurs teſtes, & que les Religieuſes ont eu touſiours des voiles pour cet vſage.





## TABLE DES FIGVRES.

<b>C</b> hanoine Regulier de la Congregation de France à sainte Geneuieue de Paris & autres lieux	page 25
Chanoine Regulier de la Congregation de France en habit d'hyuer,	page 29
Chanoine Regul. de l'Abbaye de saint Victor de Paris,	page 33
Chanoine Regulier de la Congregation de saint Rufe en Dauphiné,	page 37
Chanoine reg. de l'Abbaye de Chancellade & de Cahors,	page 41
Chanoine regul. de la Congregation de Nostre Sauueur en Lorraine	page 45
Chanoine regul. de l'Eglise Cathedrale d'Vsets,	page 49
Chanoine regul. de l'Abbaye de saint Denis de Reims	page 53
Chanoine regul. de l'Abbaye de saint Iean de Chartres,	page 57
Chanoine regul. de l'Abbaye de saint Martin d'Éparnay en Champagne,	61
Chanoine regul. du Prieuré de saint Lo de Roüen,	page 65

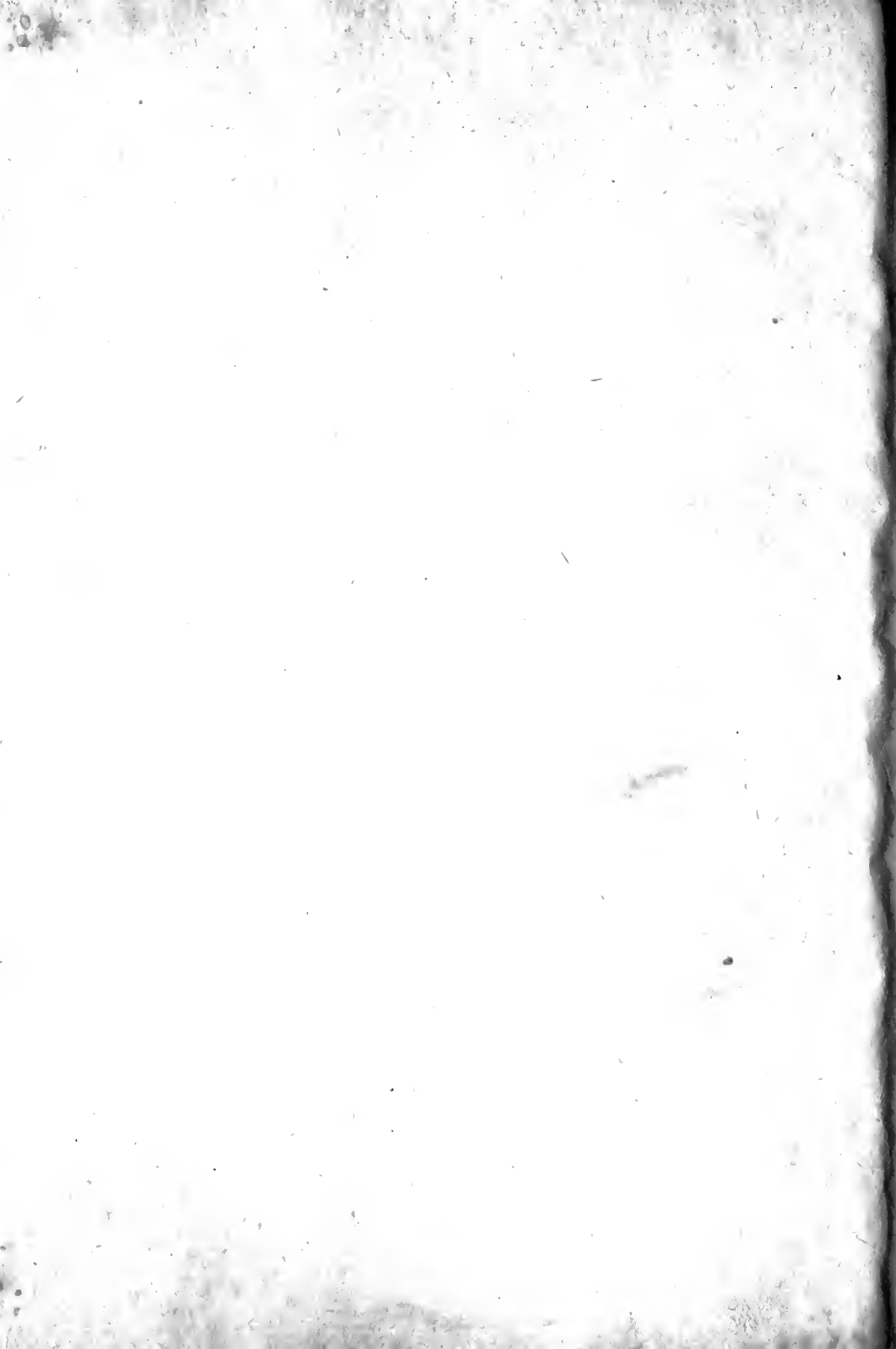
- Chanoine Regulier du Prieuré des deux Amants  
au Dioceze de Roüen, page 69
- Chanoine Regul. du Valdes Escoliers tant en Fran-  
ce qu'aux Pais bas & en Alemagne page 72
- Chanoine regul. du Mont saint Eloy de saint Au-  
bert de Cambray & autres en Flandres page 73
- Chanoine regul. de la Congregation de Vinde-  
sem en Flandres page 77
- Chanoine regul. de saint Maurice en Suisse, p. 81
- Chanoine regul. de la Congregation de Latran en  
Italie page 85
- Chanoine regul. de la Congregation de saint Sau-  
ueur de Boulogne en Italie, page 89
- Chanoine reg. de la congregation de saint Geor-  
ge en Alga à Venise, page 93
- Chanoine Regul. en Pologne page 97
- Chanoine regul. de Clóosterneuburg en Alema-  
gne page 101
- Chanoine regul. du saint Sepulchre en Boheme,  
Pologne, Ruffie, &c. page 105
- Chanoine regul. de l'Eglise Cathedrale de Pam-  
pelune en Nauarre, page 109
- Chanoine regul. de la Congregation de sainte  
Croix de Conimbre en Portugal, page 113
- Chanoine Regulier de Ronceaux en Nauarre,  
page 117
- Chanoinesse reguliere de France en habit ordi-  
naire, page 121
- Chanoinesse reguliere de France en habit d'E-  
glise, page 125

Chanoinesse Reguliere de l'Hostel-Dieu de Paris	page 129
Chanoinesse Reguliere des Filles-Dieu à Roüen,	page 133
Chanoinesse Regul. du saint Sepulchre à Bellechaf- se à Paris,	page 137
Chanoinesse Regul. de sainte Geneuieue de Chaliot à Paris,	page 141

FIN.


*Les fautes survenues à l'impression.*

Page 6. l'appelle, p. 9. à la maniere; p. 14. qu'il soit presque parlé p. 17. voulu depuis, p. 23. qui rentre p. 27. 1615. p. 67. qu'il avoit choisi p. 78. ou en partie p. 75. raison p. 79. celle-la estoit plus conforme, ligne 22. Vindesent, 24. cependant 83. vallais p. 96. tous ceux p. 116. qu'il égaloit p. 119. grands







The background of the entire image is a complex marbled paper pattern. It features a central vortex or 'eye' shape, with swirling, concentric bands of dark and light grey/black and white. The pattern radiates outwards from this center, creating a sense of depth and movement. The overall effect is reminiscent of a whirlpool or a storm system viewed from above.

Special  
85-B  
25940-2

THE GETTY CENTER  
LIBRARY

